

PROCES VERBAL

du Conseil Municipal

de la Commune de Villemandeur

Séance du Mardi 13 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le treize Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Villemandeur, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, Mme PASQUET Christine, M. SIMON Patrice, Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme BELLOT Élisabeth, Mme CANGE Josiane, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MICHELAT Jean-François, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme BALOCHE Nicole, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine.

Absents excusés : M. MAHÉ Bernard, Mme DOUCET Denise.

Excusés avec Délégation de vote :

Mme DE MEDTS Michelle à M. SIMON Patrice,
M. LINARD Alain à M. TOURATIER Claude,
M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe,
Mme LECONTE Catherine à M. LEMAIRE Jean-Claude,
Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey,
M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André,
M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine.

Nombre de membres

1. **Afférents au Conseil Municipal** : 29
2. **En exercice** : 29
3. **Présents** : 20
4. **Excusés avec Délégation de vote** : 7
5. **Excusés sans Délégation de vote** : 2
6. **Votants** : 27

Date de la convocation : 06/12/2022 et Date d'affichage : 20/12/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 20/12/2022 et publication du 20/12/2022

Mme ADRIEN-CAMUS Catherine est désignée comme Secrétaire de Séance.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022

Mme le MAIRE demande si des observations sont à apporter sur le procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2022.

M. PRIGENT indique que le compte rendu est un résumé qui occulte les démarches qu'il a entrepris ainsi que les réponses positives qu'il a reçu concernant la diffusion des comptes rendus de commissions de l'Agglomération Montargoise Et Rives du Loing (AME). Après les démarches faites le 20 janvier 2022 auprès du Préfet, et le 18 mai 2022 auprès de l'Association des Maires du Loiret, ces derniers lui ont répondu que le Maire devait adresser les comptes rendus des commissions de l'AME. Il indique que cela vient confirmer les propos du Président de l'AME. M. PRIGENT complète qu'il continuera ses démarches tant que le MAIRE restera sur sa position.

M. PRIGENT intervient sur les motifs de refus des demandes de subventions concernant la Maison de Santé. Il doute sur les réels montages financiers et indique être en désaccord avec ce que la commune communique.

Mme le MAIRE confirme avoir reçu les médecins qui s'installeront dans la future Maison de Santé et qu'ils ne sont pas intéressés pour se mettre dans une association qui permettrait de percevoir une aide financière. Elle précise que Villemandeur aura sa Maison de Santé complète avec 3 médecins généralistes et des spécialistes.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 Novembre 2022.

Adopté à la majorité.

(Pour : 21 / Contre : 3 / Abstention : 3)

Mme le MAIRE demande à l'assistance l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour à la séance. Dans le cadre du développement de couverture du réseau sur le territoire, la commune a été contactée pour une demande d'autorisation d'implantation d'une antenne de radiotéléphonie mobile près des services Techniques.

Mme le MAIRE procède au vote.

Le Conseil Municipal autorise l'ajout à l'ordre du jour IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE RADIOTELEPHONIE MOBILE PRÈS DES SERVICES TECHNIQUES.

2022-089 – M57 : ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Par délibération du 22 novembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Villemandeur et a décidé d'adopter la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

L'application du référentiel M57 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier formalisant dans un document unique les règles internes à la collectivité. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 10 novembre 2022,

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires dans ce dossier.

Adopté à l'unanimité

2022-090 – M57 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement.

Ce procédé comptable permet également d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA.

Les biens concernés par les amortissements sont :

- Les biens meubles (sauf les collections et œuvres d'art)
- Les biens immeubles productifs de revenus
- Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Certaines catégories de biens sont, par nature, non amortissables.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées. Ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipement versées. En effet, les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement. La neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

L'adoption du référentiel M57 est sans conséquence sur le périmètre des immobilisations amortissables.

L'assemblée délibérante fixe la durée d'amortissement selon la durée de vie probable des biens.

En M57, la règle du prorata temporis devient le principe : l'amortissement est calculé au prorata du temps prévisible de son utilisation, et démarre à compter de sa date de mise en service. Dans une logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire (qui consiste à amortir en année pleine) peut toutefois être maintenue pour certains biens et sous réserve de justifier du caractère non significatif du prorata temporis pour ces biens.

Vu la délibération du 22 novembre 2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du budget 2023,

Vu la nécessité de délibérer sur les modes de gestion des amortissements pour toutes les immobilisations acquises à compter de la mise en place de la M57,

Vu la délibération du 9 novembre 2021, par laquelle le conseil municipal avait fixé à 1 000 € le seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations renouvelables de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an, et avait décidé de ne pas appliquer la règle du prorata temporis compte-tenu du faible enjeu comptable,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 10 novembre 2022,

Le Conseil Municipal décide :

- D'abroger les délibérations des 30 mars 1998 et 24 septembre 2013 relatives aux méthodes d'amortissement en M14,
- De confirmer la délibération du 09 novembre 2021 relative à l'amortissement des biens de faible valeur sur 1 an (seuil unitaire 1 000 €, pas de prorata temporis),
- De rappeler que seules les immobilisations acquises après l'adoption du référentiel M57 sont concernées par les nouvelles modalités d'amortissement,
- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations selon le tableau ci-annexé, de manière linéaire et au prorata temporis,
- De mettre en œuvre, le cas échéant, la comptabilisation des immobilisations par composants,
- De neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées.

Adopté à l'Unanimité.

2022-091 - ENGAGEMENT LIQUIDATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du Budget Primitif ou supplémentaire et jusqu'au 31 mars, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif ou supplémentaire 2023,

M. PRIOU intervient sur le coût inscrit des tatamis et demande où seront-ils installés.

Mme le MAIRE explique que les tatamis sont destinés à remplacer les anciens du dojo. Et que cela fait partis du renouvellement du matériel. Le dernier changement était en 2008. Les associations et les écoles ont besoin d'avoir le matériel nécessaire pour la pratique et les séances d'entraînement.

Mme DUCHESNE souhaite savoir comment cela se passe-t-il si des dépenses sont à venir avant le 31.12.2022.

Mme RACAMIER explique que le paiement des factures liées aux dépenses d'investissement budgétées en 2022, doit parvenir au service de gestion comptable au maximum le 20/12/22 (mi-janvier pour le fonctionnement = journée complémentaire).

Il est toujours possible de lancer des commandes d'investissement jusqu'au 31/12/2022 (date de fin d'exercice comptable), dès lors que des crédits ont été prévus pour ces dernières en 2022. Cependant, elles ne pourront être réglées qu'à compter de la mi-janvier, quand on travaillera sur l'exercice comptable 2023, et grâce au restes à réaliser.

En outre, aucun devis ni aucune commande d'investissement nouveau ne pourront être lancés avant l'inscription de crédits pour 2023 (au budget primitif et supplémentaire) ; d'où l'utilité de la présente délibération autorisant, avant inscription des crédits nécessaires, le lancement de certaines dépenses urgentes.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif ou supplémentaire de l'exercice 2023, dans la limite de 823 150 €, correspondant au quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires :

Dépenses prévisibles		
	nature	montant
Chapitre 21 (maximum possible : 815 000 €)		
21313	Pose dalles extérieures maison des enfants	4 000 €
21534	Renforcement et raccordement électrique	30 000 €
21568	Bornes incendie	5 000 €
2158	Équipements techniques de protection individuelle	1 000 €
21568	Système de vidéosurveillance	60 000 €
2111	Réserve foncière	70 000 €
2188	Équipements divers	10 000 €
2158	Matériels techniques pour services techniques	10 000 €
2188	Tatamis	35 000 €
	TOTAL	225 000 €

- D'inscrire ces crédits au budget primitif ou supplémentaire de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité.

2022-092 - CHOIX EMPRUNTEUR ET DURÉE EMPRUNT POUR ESPACE SANTÉ

Par délibérations des 11 mai 2021 et 13 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé le projet de construction d'un espace de santé et autorisé la souscription d'un emprunt pour le financer.

Par décision du 2 septembre 2021, le Maire avait retenu l'offre de Riskedge, pôle de conseil et d'ingénierie financière du groupe Finance Active, pour une prestation d'assistance à la souscription et à l'étude des offres liées à cet emprunt.

La consultation a été réalisée pour un emprunt d'un montant de 1 500 000 € et les offres reçues ont été analysées par le prestataire, qui a rédigé un rapport de présentation ; il convient désormais de choisir l'établissement bancaire qui sera chargé de l'emprunt, ainsi que la durée de l'emprunt, en se basant sur les recommandations de l'expert mandaté à cet effet.

3 établissements bancaires ont répondu favorablement à la demande de la collectivité (Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Caisse d'Épargne).

L'analyse fait ressortir les offres du Crédit Mutuel (sur 15 et 20 ans) comme étant les plus performantes en termes de coût en intérêts à payer, et beaucoup plus souples en termes de remboursement anticipé.

Le choix de durée de 15 ans à 20 ans dépend du poids que la commune voudra faire porter à son autofinancement :

- Financement sur 15 ans diminuant le coût en intérêts mais impactant l'autofinancement
- Financement sur 20 ans diminuant l'impact sur l'autofinancement mais augmentant le coût en intérêts.

Mme DUCHESNE souhaite, afin d'analyser en totalité le choix de l'emprunt pour le financement du centre de santé, avoir les tableaux prévisionnels de remboursement des emprunts du Crédit Mutuel sur 15 ans et sur 20 ans avec un taux fixe ?

Mme le MAIRE répond qu'avec un taux fixe, la commune devra rembourser, par trimestre, soit 131 050€ pendant 15 ans, et 125 000€ pendant 20 ans.

Mme DUCHESNE demande à connaître la capacité d'autofinancement de la mairie à ce jour et sur les 5 ans à venir.

Mme RACAMIER explique que la capacité d'autofinancement estimée pour les exercices à venir est indiquée page 9 du document « rapport d'orientations budgétaires » ayant servi de base au vote du DOB. Cette information se trouve à la rubrique « soldes financiers » et correspond à la ligne « épargne nette », dont la définition est inscrite au-dessous.

Mme le MAIRE informe qu'en 2029, les emprunts antérieurs de la commune seront terminés.

Mme le MAIRE complète en indiquant que les loyers des médecins ne sont pas comptabilisés dans les recettes (4 bureaux de 20 m² + dentiste et ORL + 1 petit bureau).

M. PRIGENT demande si la commune emprunte 1 500 000 €, cela suffira-t-il à construire et aménager la Maison de Santé alors qu'il est question d'autofinancement pour compléter. M. PRIGENT demande pourquoi ne pas emprunter davantage plutôt que d'utiliser l'autofinancement ?

Mme le MAIRE répond que cela devrait suffire.

Mme DUCHESNE remarque que l'enveloppe espace santé était à 1 800 000 € il y a 2 mois.

Mme le MAIRE explique que la commune dispose d'une réserve et qu'il sera également possible de payer sur anticipation.

Mme le MAIRE propose au Conseil Municipal de se prononcer sur un emprunt d'1 500 000 € sur 20 ans.

Le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'offre du Crédit Mutuel,
- De choisir un financement sur 20 ans comme suit :
 - Taux actualisé en décembre 2022 : 3.32 %
 - Déblocage des fonds : en une seule fois et au plus tard dans les 3 mois suivant la signature du contrat
 - Périodicité de remboursement : trimestrielle
 - Échéances constantes
 - Possibilité de remboursement par anticipation avec indemnité de 5 % du capital remboursé
 - Frais d'étude et d'enregistrement : 0.10 % du montant emprunté
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à la réalisation de cet emprunt,
- D'inscrire la recette correspondante au budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

2022-093 - NETTOYAGE DE LOCAUX COMMUNAUX : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL AGENTS

Le nettoyage du gymnase des Pellerins était jusqu'ici réalisé tous les jours, hors congés scolaires, par un prestataire extérieur.

A compter du 1^{er} janvier 2023, cette mission sera confiée à du personnel communal actuellement à temps non complet, permettant ainsi de faire bénéficier les agents d'un temps plein.

Il convient de formaliser ce changement en transformant les temps de travail actuels de 3 agents de ménage, classés au grade d'adjoint technique (31.50 h / 30 h / 28.5 h actuellement), en temps complet.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 10 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2022,

M. PRIOU précise faire passer les agents à temps plein est plus intéressant financièrement.

Mme LE MAIRE répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal décide :

- De modifier, à compter du 1^{er} janvier 2023, les temps de travail de 3 adjoints techniques comme suit :
 - 31.50 h en 35.00 h
 - 30.00 h en 35.00 h
 - 28.50 h en 35.00 h.

Adopté à l'unanimité.

2022-094 - RELAIS PETITE ENFANCE RPE : SUPPRESSION/CRÉATION POSTES FILIÈRE SOCIALE + MISE À DISPOSITION

La commune de Villemandeur est en cours de finalisation d'une convention de coopération pour un relais petite enfance avec les communes de Solterre, Lombreuil et St-Maurice sur Fessard au 1^{er} janvier 2023.

Le relais petite enfance RPE, ancien relais assistantes maternelles RAM, est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistantes maternelles, les parents et leurs enfants.

Ses missions sont élargies depuis décembre 2020 : le RPE devient ainsi un point de référence et source d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile.

Il est animé par des professionnels de la petite enfance relevant du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs (catégorie A).

Le personnel du RPE sera recruté par Villemandeur et mis à disposition des communes membres de l'entente. Pour la partie ressources humaines, ce dispositif implique donc :

- la création d'un poste à temps plein dans le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs (catégorie A)
- la signature de conventions de mise à disposition individuelle avec chaque commune membre de l'entente

Le tableau des effectifs comporte à l'heure actuelle un poste à temps incomplet (28/35^e) sur le grade d'assistant socio-éducatif 2^e classe, vacant depuis début septembre 2022 (mutation de l'agent). Le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs comporte deux grades (assistant socio-éducatif et assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle) ; afin d'optimiser les chances de recrutement, il semble judicieux d'ouvrir un poste sur ces deux grades, et une fois le recrutement effectué, de supprimer le poste non utilisé.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 10 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 1^{er} décembre 2022,

M. PRIGENT indique avoir remarqué que de 2 méthodes était possible, comme l'AME qui a une multitude de postes ouverts et demande pourquoi ne pas laisser celui-ci également ouvert.

M. DUPORT répond que ce poste n'était pas un temps plein et que la CAF n'aurait pas suivi la commune. Il y a une réelle diminution d'assistantes maternelles sur le territoire.

Mme RACAMIER explique que l'on supprimera le poste qui n'aura pas été pourvu. La réglementation prévoit de créer des postes sur grade.

Le Conseil Municipal décide :

- De supprimer le poste à temps non complet (grade d'assistant socio-éducatif 2^e classe) inscrit au tableau des effectifs,
- De créer un poste à temps plein d'assistant socio-éducatif,
- De créer un poste à temps plein d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- De valider le principe de mise à disposition.

Adopté à l'unanimité

2022-095 - MISE EN COMMUN DE MOYENS ENTRE VILLEMANDEUR ET PANNES POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT: MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL AGENTS + MISES À DISPOSITION

Dans le cadre de la convention de mise en commun de moyens entre Villemandeur et Pannes à compter du 1^{er} janvier 2023, la Commune de Pannes mettra à disposition des services périscolaires et d'accueil de loisirs l'ensemble de son personnel du service Animation Jeunesse, c'est-à-dire un directeur, et 4 animateurs.

La Commune de Villemandeur mettra à disposition des services périscolaire et d'accueil de loisirs 3 à 4 agents d'animation.

Les agents seront tous titulaires au moins d'un brevet d'aptitude aux fonctions d'animation ou équivalent.

Pour la partie ressources humaines, ce dispositif implique donc :

- La signature de conventions de mise à disposition individuelles avec Pannes, pour chaque agent, sur la durée de la convention de mise en commun
- La modification substantielle des temps de travail des agents concernés et potentiellement d'autres agents du scolaire, les plannings de tous les agents se trouvant bouleversés du fait de ces mises à disposition (> 10 %)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 10 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 1^{er} décembre 2022,

M. PRIOU demande si les Mandorais bénéficieront de la même priorité que les Pannois.

Mme le MAIRE répond par l'affirmative.

Mme DUCHESNE demande si le règlement intérieur sera revu.

Mme le MAIRE répond que les services de la commune de Pannes et de Villemandeur travaillent sur le nouveau règlement.

Le Conseil Municipal décide :

- De modifier les temps de travail des agents concernés ; à ce jour, les besoins exacts d'augmentation des heures sont en cours de calcul,
- De valider le principe de mise à disposition.

Adopté à l'unanimité

2022-096 – ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DU LOIRET : AVENANT POUR METTRE FIN À LA CONVENTION ACTUELLE ET SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION

Par délibération n°2020-108 en date du 01/12/2020, la commune de Villemandeur a passé convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive.

Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention à compter du 01/01/2023.

Pour rappel, les Missions assurées par le service de médecine préventive :

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

A) Surveillance médicale des agents

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

C) Edition d'un rapport annuel d'activité.

Les conditions financières :

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 10 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 1^{er} décembre 2022,

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle,
- De signer la nouvelle convention à compter du 01/01/2023.

Adopté à l'unanimité

2022-097 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DE VILLEMANDEUR ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Le Conseil Municipal accorde chaque année des subventions aux coopératives scolaires. Par souci d'équité, il est proposé une répartition en fonction du nombre d'élèves et d'un montant par élève. Le montant proposé est de 12,00 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Compte tenu du nombre d'élèves respectif inscrits pour l'année scolaire 2022/2023 arrêté au 28/10/2022, égal à :

- École du Buisson : 361 élèves
- École des Catalpas : 341 élèves

Et du montant maintenu **par élève de 12,00 €**,

Il pourrait donc être attribué une subvention de :

- Coopérative scolaire de l'École du Buisson : 4 332,00 €
- Coopérative scolaire de l'École des Catalpas : 4 092,00 €

L'école des CATALPAS a demandé à ce qu'une intervention de capoeira (danse brésilienne acrobatique) soit prise en charge sur ce budget. Cette activité étant considérée comme sportive, elle ne peut être prise en charge directement par la coopérative scolaire.

Le montant de prise en charge directe de l'activité capoeira sera donc déduit de la participation à la coopérative scolaire (550€).

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 17 novembre 2022,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De l'attribution d'une subvention de **4 332,00 €** à la coopérative scolaire de l'École du Buisson, pour l'année scolaire 2022/2023,
- De l'attribution d'une subvention de **4 092,00 €** à la coopérative scolaire de l'École des Catalpas, pour l'année scolaire 2022/2023, déduction sera faite de la participation capoeira de 550€ si le projet est confirmé
- D'imputer la dépense correspondante au Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité.

2022-098 - CLASSES DE DÉCOUVERTE 2023 – BUDGET DE CADRAGE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ET DES FAMILLES.

Le budget de cadrage est calculé sur le principe d'un double plafonnement :

- de 2 séjours par enfant sur l'ensemble de leur scolarité dans les écoles de Villemandeur. Le budget de cadrage retient un montant de 65€ par élève et par an.
 - ✓ Le budget de cadrage plafond à allouer aux classes de découvertes s'établit comme suit :
 - Buisson : 361 * 65€ = 23 465€
 - Catalpas : 341 * 65€ = 22 165€
- La participation de la commune est plafonnée à 50% du coût du séjour.
 - ✓ Pour 2023 les enseignants des Catalpas envisagent d'organiser des classes de découvertes dont le tarif est de 394€, avec participation du Conseil Départemental de 39€, soit un coût restant par élève de 355€.

- La participation de la commune s'établit donc à 177€50.
 - Le reste à charge des familles s'établit donc également à 177€50.
 - La coopérative scolaire prendrait en charge 50€ pour les enfants hors commune dont les communes de résidence ne participent pas au coût du séjour soit un reste à charge pour les familles hors commune de 305€
- ✓ Pour 2023 les enseignants du Buisson envisagent d'organiser des classes de découvertes dont le tarif est de 459€, avec participation du conseil départemental de 39€ soit un coût restant par élève de 420€.
- La participation de la commune s'établit donc à 210€.
 - Le reste à charge des familles s'établit donc également à 210€.
 - La coopérative scolaire ne participera pas pour les enfants hors commune

Il est proposé d'appliquer le tarif communal aux élèves intégré au dispositif ULIS et résidant hors commune.

Il est proposé d'accorder le même niveau de soutien aux enfants mandorais scolarisés hors commune soit 177,50€, dans la limite d'un plafonnement au tarif applicable en QF pour les communes appliquant une tarification sociale.

Le reste à charge pour la famille reste équivalent à ce qu'elle aurait payée en ayant un tarif commun (double plafonnement du reste à charge qui ne peut être inférieur à 177,50€, ni inférieur à ce qu'une famille de la commune se voit appliquer comme tarif QF).

Prévisionnel 2023 Nombre d'élèves scolarisés au 2023 :

Sur proposition de la Directrice de l'école des CATALPAS,

- Mme JACQUEMIN et M. DELOINCE
 - Soit un total de 50/55 élèves.
 - 55 élèves *177.50 = 9 762.50€ - conforme au cadrage plafond

Sur proposition de la Directrice de l'école du BUISSON,

- Mme DEXEMPLE, Mme Le FRAPPER, M. MICHEL
 - Soit un total de 70/75 élèves.
 - 75 élèves *210 = 15 750€ - conforme au cadrage plafond

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 17 Novembre 2022,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- de financer le coût du départ en classes de découverte organisée par l'Œuvre Universitaire du Loiret,
- de fixer à 50 % la participation par la Commune de la charge restante à répartir (coût total du séjour moins la participation du Conseil Départemental)
 - soit **177,50 €** des frais de séjour en classe de découverte pour l'année scolaire 2022/2023, des Catalpas pour les seuls enfants dont l'un des deux parents ou représentant légal est domicilié sur la Commune de Villemandeur.
 - soit **210 €** des frais de séjour en classe de découverte pour l'année scolaire 2022/2023, du Buisson pour les seuls enfants dont l'un des deux parents ou représentant légal est domicilié sur la Commune de Villemandeur.
- de fixer à **177,50 €** la participation demandée aux **familles domiciliées à Villemandeur** des enfants concernés des **CATALPAS**,
- de fixer à **210 €** la participation demandée aux **familles domiciliées à Villemandeur** des enfants concernés du **BUISSON**,
- D'appliquer le tarif communal aux enfants scolarisés en dispositif ULIS et résidant hors commune,

- de fixer à **355,00 €** la participation demandée aux **familles domiciliées hors commune pour les CATALPAS, avec prise en charge par la coopérative scolaire de 50€ si la commune de résidence ne participe pas au coût du séjour soit 305€**
- de fixer à **420,00 €** la participation demandée aux **familles domiciliées hors commune pour le BUISSON,**
- de fixer la participation pour les enfants mandorais scolarisés hors commune à 177,50€, avec un double plafonnement, le reste à charge pour la famille ne pouvant être inférieur à 177,50€ et le coût du séjour ne pouvant être inférieur pour une famille mandoraise que pour une famille de la commune de scolarisation si la tarification est en Quotient familiale (QF)
- D'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

2022-099 - ACTIVITE PONEY DES CLASSES MATERNELLES : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Sur proposition des directrices de l'École Maternelle des Catalpas et de l'École Maternelle du Buisson, l'activité Poney pour les Grandes Sections de Maternelle est reconduite au Printemps en 2023.

Cette année, au vu des effectifs,

- Buisson classes de Mmes CHAMPENOIS et DELAURENT – 49 élèves (24+25)
- Catalpas classes de Mmes BOUCHEBOUT et KSKO – 46 élèves (24+22)

Le tarif est de 7,00€ (6,00€ en 2022) par élève participant à l'activité multiplié par 6 séances.
Coût prévisionnel : $49 \times 7 \times 6 + 46 \times 7 \times 6 = 3\ 990\text{€}$

Les séances sont assurées par le Centre équestre Arc-en-ciel d'Amilly.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 17 novembre 2023,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- de prendre en charge la totalité du coût de l'activité Poney au bénéfice des élèves de Grande Section de Maternelle, pour les séances au Centre équestre Arc-en-ciel d'Amilly pour un coût total indicatif de 3 990€, dans la limite d'un plafonnement à 4 250€.
- D'imputer la dépense correspondante au Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

2022-100 - DÉTERMINATION DU PRIX DE LA RÉCOMPENSE SCOLAIRE POUR LES ÉLÈVES MANDORAIS DE CM2 – ANNÉE 2023 ET SUIVANTES

Chaque année scolaire, la municipalité remet, au titre de récompense scolaire, un dictionnaire « le robert collègue 11/15 ans » aux élèves mandorais de CM2 scolarisés dans les écoles de Villemandeur, avant leur entrée au collège.

Le coût du dictionnaire est d'environ 20,00 €.

Il conviendrait de fixer, pour chaque année, le montant de la valeur unitaire maximale de cette récompense scolaire à 25,00 € (dictionnaire, livre, autres...).

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et petite enfance du 17 novembre 2022,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De fixer à 25,00 €, le montant de la valeur unitaire maximale, du dictionnaire ou autre récompense scolaire offert aux élèves mandorais de CM2 scolarisés dans les écoles de Villemandeur avant leur entrée au collège,
- D'imputer les dépenses correspondantes aux budgets 2023 et suivants.

Adopté à l'unanimité

2022-101 - FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNÉE 2023

Par délibération de décembre 2021, le Conseil Municipal a instauré le dispositif Cantine à 1€, dans ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

En effet, depuis, depuis avril 2021, les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale peuvent bénéficier d'une aide financière en cas d'instauration d'une tarification sociale pour leurs cantines scolaires. L'Etat, dans le cadre de sa stratégie de lutte contre la pauvreté, souhaite apporter son soutien pour garantir à certains élèves l'accès à la cantine pour 1€ maximum par jour.

Afin de bénéficier de ce dispositif, la commune a instauré une grille tarifaire comportant au moins 3 tarifs progressifs, basés sur les revenus ou quotients familiaux, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1€ et un supérieur à 1€.

Pour chaque repas servi au tarif maximal de 1€ par jour, l'Etat verse aux communes 3€ dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec l'Etat. La convention définit et encadre les modalités de versement de cette subvention. Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Trois tranches sont instituées

- Tranche 1 de 0 à 460
- Tranche 2 de 461 à 1749
- Tranche 3 de 1750 et plus.

Il est proposé de maintenir la tarification à 1€.

En considération de l'inflation sur les denrées alimentaires établie autour de 8% sur les 3 derniers mois, il est proposé de limiter l'impact dans le budget des familles en plafonnant la révision des tarifs à 3% (avec arrondi)

Tranches et Quotient Familial en € CNAF (caisse Nationale des Allocations Familiales)		Tarifs au 01.01.2022		Tarifs au 01.01.2023	
		Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire
Tranche 1	0 à 460	1,00 €	1,00 €	1,00€	1,00€
Tranche 2	461 à 1 749	3,15 €	3,75 €	3,25€	3.85€
Tranche 3	1 749 et +	3,25 €	3,95 €	3,35€	4.05€

TARIFS	AU 01.01.2022	AU 01.01.2023
PAI (Projet d'Accueil Individualisé) Maternelle	1,65 €	1,70€
PAI Elémentaire	1,95 €	2,00€
Enseignants	7,55 €	7,75€
Extérieurs à la communauté éducative	7,55 €	7.75€
Stagiaires Adultes cadre professionnel	7,55 €	7,75€
Stagiaires scolaires	3,75 €	3,85€

Vu l'avis favorable de la commission enfance et petite enfance du 17 novembre 2022,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la révision de 3% des tarifs
2. D'approuver les nouveaux tarifs applicables
3. D'appliquer la tarification 1€ en raison du QF aux autres tarifs (PAI,...)
4. D'appliquer la tranche de quotient familial compris entre 461 et 1 749 € pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ou placés.
5. D'autoriser Madame le Maire à signer les éventuels avenants à la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de services et de paiement afin de bénéficier de l'aide de l'Etat à la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires.
6. D'imputer les recettes correspondantes au Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

2022-102 - FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – ANNÉE 2023

En considération de l'inflation, il est proposé de limiter l'impact dans le budget des familles en plafonnant la révision des tarifs à 3% (avec arrondi).

La tranche horaire de l'accueil périscolaire du matin est décomposée en deux afin de tenir compte de la possibilité de recevoir un petit déjeuner et du surcout en matière de personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 17 Novembre 2022,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'adopter les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2023 applicables au 1^{er} Janvier 2023, comme suit :

TARIFS		AU 01.01.2022	Au 01.01.2023
Accueil du matin	7h00 - 7h30 avec petit déjeuner	0,50 €	0,50€
	7h30 - 8h20	2,65 €	2,70€
Accueil du soir (goûter inclus)		3,10 €	3,20€

2. D'imputer les recettes correspondantes au Budget Primitif 2023 et suivants si les tarifs ne font pas l'objet de révision

Adopté à l'unanimité.

2022-103 - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE DE GESTION (CTG) – CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF)

La Convention Territoriale Globale est une démarche contractuelle qui définit une politique et des services pour répondre aux besoins des familles ;

Les champs d'action couvertes par la CTG sont :

- o Petite enfance ;
- o Enfance
- o Jeunesse ;
- o Soutien à la Parentalité ;
- o Logement et cadre de vie des familles ;
- o Solidarité et animation de la vie sociale ;
- o Accès aux droits et inclusion numérique.

La CTG comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population ;
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités locales ;
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants ; par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés ;
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet

Elle comprend également les modalités d'accompagnement financier des communes sur les domaines concernés.

Après 1 an de travail entre les services de la Caf et les différents services des 15 communes et de l'Agglomération montargoise la convention territoriale globale est finalisée.
Celle-ci doit désormais être approuvée par toutes les collectivités.

Cette convention est conclue pour une durée initiale de 4 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Après avis de la commission Enfance du 17 novembre 2022,

Le Conseil Municipal décide :

- 1 – Approuver la convention territoriale globale
- 2 – Déléguer madame le Maire pour signer la dite-convention

Adopté à l'unanimité.

2022-104 - CONVENTION DE COOPÉRATION POUR UN RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL

La commune de Villemandeur a été sollicitée par les communes de Solterre, Lombreuil et Saint Maurice pour mutualiser son relais petite enfance.

Les communes de Saint Maurice, Lombreuil et Solterre disposent jusqu'au 31 décembre d'un RPE coordonné et géré en prestation de service par la mutualité française.

Le conseil municipal de Villemandeur s'est prononcé en faveur de ce projet le 5 juillet 2022.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret a confirmé son accord et le maintien de son financement dans le cadre de cette démarche permettant d'ajuster un poste à l'équivalent d'un temps plein pour la réalisation de mission d'accompagnement de la petite enfance sur le territoire ouest de l'agglomération.

Actuellement 36 assistantes maternelles sont en activité à Villemandeur, 2 à Solterre, 7 à Saint Maurice sur Fessard et 1 à Lombreuil.

Mission du Relais petite enfance (RPE) :

Le relais petite enfance (RPE), anciennement Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants. Initiés par la Caisse nationale des Allocations familiales, les relais petite enfance (ex ram) sont basés sur des principes fondamentaux de neutralité et de gratuité.

Leurs missions ont été élargies par la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (dite loi Asap) de décembre 2020 : ils deviennent ainsi des points de référence et sources d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile. Le changement de nom vient matérialiser l'unicité des différents modes d'accueil, qui précise qu'établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), assistantes maternelles et gardes d'enfants à domicile participent tous trois à "l'accueil de jeunes enfants".

Les RPE ont pour but d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant à domicile en accompagnant les parents et les assistants maternels et gardes à domicile.

Les relais petite enfance sont des lieux gérés soit par une collectivité locale, soit par un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit par une association, par une mutuelle ou par un établissement public administratif. Ils sont animés par des professionnels de la petite enfance.

Situation administrative :

Les mutualisations de services et création de service commun sont réservées aux coopérations instituées entre une ou plusieurs communes et l'EPCI de rattachement. Dans le cadre d'une coopération intercommunale entre communes membres d'un même EPCI, l'entente intercommunale (L. 5221-1, L. 5221-2 et L. 5411-1) permet l'élaboration d'une coopération spécifique.

Article L5221-1 : Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions.

L'entente leur permet de passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des services d'utilité commune.

L'entente ne dispose pas de la personnalité juridique.

L'ensemble des décisions de l'entente devront être prises à l'unanimité des organes délibérants des collectivités et groupements membres.

Après avis favorable du Conseil municipal du 5 juillet 2022,

Après avis favorable de la commission enfance du 15 septembre 2022 et du 17 novembre 2022,

Après Avis du CT/CHSCT du 1^{er} décembre 2022,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe d'un service unifié dans le cadre d'une entente de coopération
- D'approuver la convention de coopération annexée à la présente délibération
- Autoriser madame le Maire à signer ladite convention
- Autoriser la mise en œuvre du service
- Autoriser madame le Maire à réaliser toutes demandes de subventionnement relatives à ce service
- Imputer les dépenses et les recettes correspondantes au budget de la commune, sous réserve du vote des crédits correspondants

Adopté à l'unanimité

2022-105 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PANNES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES 2022/2023

Par délibération N°2021-085 du 21 septembre 2022, le Conseil Municipal, avait approuvé une convention avec la commune de Pannes, aux termes de laquelle, cette dernière acceptait d'accueillir les enfants mandorais pour les mercredis et les toutes vacances scolaires, au sein de sa structure.

La commune de Pannes établit à chaque fin de mois un titre de recettes accompagné d'un état de présence des familles mandoraises pour le montant de 20,00 € par jour de présence et 10,00 € en demi-journée le mercredi.

La commune de Villemandeur facture par la suite le montant des prestations selon les délibérations des tarifs prises en ce sens. Il convient donc de renouveler cette convention pour l'année scolaire à venir.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 23 juin 2022,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention avec la commune de PANNES et la commune de VILLEMANDEUR relative à l'accueil des enfants domiciliés à VILLEMANDEUR à l'ALSH de PANNES, pour les mercredis ainsi que toutes les vacances scolaires, et applicable à partir du : 7 septembre 2022,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ou tout autre document s'y rapportant,
- D'imputer les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets 2022 et suivants.

Adopté à l'unanimité

2022-106 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE AU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2021

L'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME) a délégué l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif à SUEZ Eau France via un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans et 5 mois entré en vigueur le 1er août 2017 et qui s'achèvera le 31 décembre 2027.

Ce contrat de délégation de service public porte sur les services d'assainissement collectif et non collectif des 15 communes membre de l'AME.

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)				
Commune	Désignation	2020	2021	Evolution N/N-1 (%)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	2 226	2 266,1	1,8%
SOLTERRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	4 947,3	4 934,4	- 0,3%
VILLEMANDEUR	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	47 811,4	47 811,4	0,0%
VIMORY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	7 113,1	7 124,3	0,2%
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	689,7	689,7	0,0%
CORQUILLEROY	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	245	245	0,0%
MONTARGIS	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	22,6	22,6	0,0%
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	1 735,9	1 735,9	0,0%
AMILLY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	15 315,9	15 316,6	0,0%
CEPOY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	4 198,7	4 198,7	0,0%
CHÂLETTE-SUR-LOING	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	6 869,4	6 869,4	0,0%
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 045,9	1 045,9	0,0%
CONFLANS-SUR-LOING	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	651	953	46,4%
CORQUILLEROY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	2 860,2	2 860,2	0,0%
MONTARGIS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	2 619,3	2 619,2	0,0%

Les chiffres clefs

	398,4 km de réseau total d'assainissement		3 757 738,2 m³ (m ³) d'eau traitée
8 stations de traitement des eaux usées		2 014,01 TMS de boues évacuées	
	157 postes de refoulement		24 185 clients assainissement collectif
671,8 mm de pluie		3 024 745,8 m³ d'eau assujettis	
	54 208,31 ml de réseau curé		1.98858 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m ³

Les stations

Les installations des stations répondent à la réglementation, permettre d'obtenir des résultats d'exploitation conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral. Certains travaux de réhabilitation ont été effectués notamment au niveau de la station STEU AMILLY concernant :

- Le traitement de phosphore (par déphosphatation physico-chimique avec un bac de stockage du chlorure ferrique de 6 m3 avec une cuve de rétention).
- L'adaptation de la filière boue (mise en place d'une centrifugeuse).

Le traitement des eaux usées :

Les eaux usées arrivent dans les stations par poste de relèvement, s'ensuit, un dégrillage, les eaux usées passent à travers des grilles espacées de 5 mm qui vont retenir les déchets les plus volumineux. Dessablage et déshuilage car l'eau contient toujours des sables, des huiles ou autres matières en suspension (MES). Elles doivent passer dans un bassin de dessablage et de déshuilage. Les déchets les plus volumineux sont compactés et envoyés en bennes en centre d'enfouissement technique. Dessablage puis déshuilage (la station possède 2 dessableurs et dégraisseurs en parallèle). Les huiles et les corps gras (ils seront ensuite dégradés en CO2 et H2O par des micro-organismes adaptés à ce type de substrat à l'intérieur d'un réacteur biologique, le BIOLIX).

Chaque station, a donc un rôle bien précis et participe à l'épuration des eaux. L'eau traitée et dépolluée est rejetée dans le milieu naturel (Solin, L'Huillard, la Bezonde).

Évènements significatifs

Le 09/08/2021 Rue des prés à VILLEMANDEUR, constat de problèmes d'odeurs dans le collecteur des eaux usées, suite à l'appel d'un client. Accompagnement des pompiers sur place par un agent SUEZ en astreinte pour une ventilation du réseau et un contrôle jusqu'au PR Picardière.

Le 13/09/2021 PR Aire des gens du voyage (VILLEMANDEUR), dégradation de l'armoire de commande avec raccordement électrique sur un contacteur. Les agents SUEZ, ont dû effectuer une réparation provisoire de l'armoire par nos équipes.

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021			
Détail des produits			
en Euros	2020	2021	Ecart en %
TOTAL	6 427 049	6 630 107	3,2%
Exploitation du service	4 120 090	4 503 868	9,3%
• Partie fixe facturée	638 043	679 082	
• Partie proportionnelle facturée	2 844 984	3 087 952	
• Conventions spéciales de déversement facturées	253 229	277 515	
• Variation de la part estimée sur consommations	128 016	48 609	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	257 818	410 710	
Collectivités et autres organismes publics	2 281 064	2 111 952	-7,4%
• Part Collectivité	1 816 596	1 625 654	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	464 469	486 298	
Travaux attribués à titre exclusif	14 266	4 413	-69,1%
• Branchements	14 266	359	
• Autres travaux	0	4 054	
Produits accessoires	11 629	9 874	-15,1%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	7 124	6 053	
• Autres produits accessoires	4 504	3 821	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021			
<small>les états annexés du délégué 2005-230 du 14 mars 2005</small>			
en euros	2020	2021	Ecart en %
PRODUITS	6 427 049	6 630 107	3,2%
Exploitation du service	4 120 090	4 503 868	
Collectivités et autres organismes publics	2 281 064	2 111 952	
Travaux attribués à titre exclusif	14 266	4 413	
Produits accessoires	11 529	9 874	
CHARGES	6 196 958	6 407 385	3,4%
Personnel	1 352 112	1 431 081	
Energie électrique	344 158	331 582	
Produits de traitement	130 985	164 887	
Analyses	8 857	7 842	
Sous-traitance, matières et fournitures	686 638	783 058	
Impôts locaux et taxes	105 254	78 854	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	547 987	630 203	
* télécommunication, postes et télégestion	27 944	35 778	
* engins et véhicules	168 816	158 700	
* informatique	202 743	257 424	
* assurance	18 895	26 047	
* loyers	49 709	55 685	
Ristournes et redevances contractuelles	0	83 251	
Contribution des services centraux et recherche	136 817	149 099	
Collectivités et autres organismes publics	2 281 064	2 111 952	
Charges relatives aux renouvellements			
* fonds contractuel	342 799	420 176	
Charges relatives aux investissements			
* programme contractuel	79 551	71 199	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	44 588	43 530	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	134 137	100 604	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	10	15	
Résultat avant impôt	230 090	222 722	3,2%
Apurement des déficits antérieurs	139 784	0	
Impôt sur les sociétés (calcul normal)	27 995	61 248	
RESULTAT	62 312	161 473	159,1%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2005

M. PRIOU remarque des incohérences dans les chiffres.

M. ISSOGUI explique que les chiffres sont issus du rapport du délégataire.

- **Après présentation succincte du rapport de délégation, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

2022-107 - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE AU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS – EXERCICE 2021

L'entreprise Keolis Montargis est une SARL au capital de 163 280€ située 16 rue de la Baraudière – 45700 Villemandeur. Keolis Montargis est une société dédiée à la gestion du service de transport urbain de personnes pour le compte de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (A.M.E).

L'objet du service délégué consiste en l'exploitation du service public de transport urbain de voyageurs sur le périmètre de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME), ce service comprend :

- Les lignes régulières urbaines n°1 à 5
- Les lignes complémentaires n°10 à 17
- Les lignes secondaires, ouvertes à tout public également, principalement empruntées par des voyageurs scolaires ; les lignes secondaires ne sont exploitées qu'en période scolaire, du lundi au vendredi hors jours fériés et périodes de petites / grandes vacances scolaires
- Le service de transport à la demande Résago, qui assure une desserte complémentaire aux services réguliers
- Les services de transport à la demande Flexo Gare (du lundi au vendredi) et Flexo Soirée (les samedis soir, hors fériés)

- Le service de transport à la demande de personnes à mobilité réduite Moov'Amelys
- La navette de centralité Coralys, dont l'utilisation est gratuite.

Le contrat de Délégation de Service Public a été signé le 27 décembre 2018 pour une durée ferme de 6 ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Faits marquants, depuis 2019 :

- La gratuité appliqué pour les collégiens et les lycéens aux jours et heures d'ouverture et de fermeture des établissements,
- Lancement de l'offre de la location longue durée des vélos à assistance électrique,
- Lancement de ma billetterie et de l'open paiement.

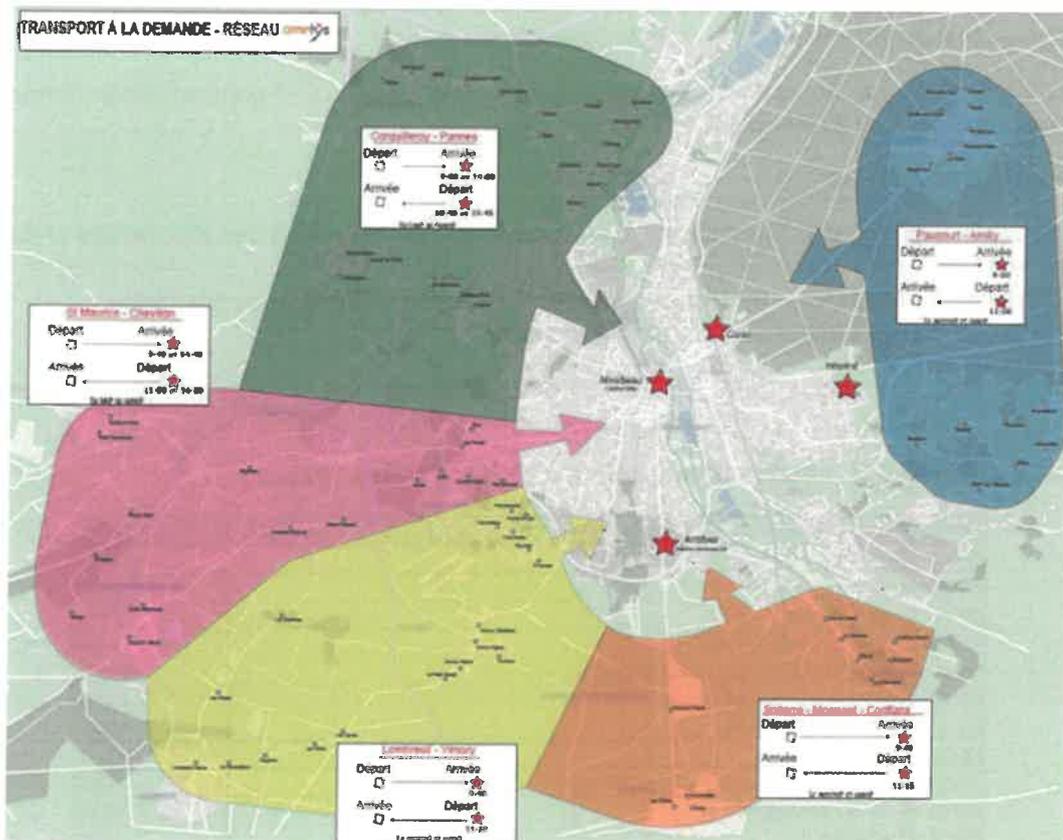
Avec un bilan positif et un retour des usagers plus que satisfaisant sur l'amélioration des services et de sa qualité.

Principaux chiffres clés du service public délégué durant l'année 2021 :

Principaux chiffres clés	2021
Population du ressort territorial	62 240
Km annuels commerciaux	754 180
dt km commerciaux en propre	724 789
dt km commerciaux sous-traités	29 382
Km annuels commerciaux des lignes régulières	621 052
Km annuels commerciaux des lignes secondaires	81689
Km commerciaux TAD et PMR	46842
Voyages annuels	1 185 172
Nombre de scolaires transportés (abonnés Tam Tam + Yaka)	2369
Km commerciaux par habitant	12,12
Voyages par habitant	19,04
Voyages par km commercial	1,57
Nombre de véhicules au parc	35
Effectifs en ETP	61
Dt conducteurs	45,03
Charges d'exploitation (selon exercice comptable)	4 619 962 €
Recettes tarifaires (selon exercice comptable)	672 404 €
Total des produits hors contribution de l'autorité délégante (selon exercice comptable)	749 469 €
Contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante (selon exercice comptable)	4 025 279 €
Taux de couverture des charges par les recettes	15,7%
Coût au km commercial	6,33 €
Recette au km commercial	0,99 €
Contribution au km commercial	5,34 €
Recette tarifaire par voyage	0,63 €

Présentation du réseau et de son maillage sur l'année 2021 :

Le réseau Amelys a été structuré comme suit :



5 lignes régulières :

- Ligne 1 : Bûges – Mirabeau – Hôpital / Lycée en Forêt
- Ligne 2 : La Chapelle – Mirabeau – Antibes
- Ligne 3 : Mirabeau – Amilly Stade / ZI
- Ligne 4 : Mirabeau – Eluard – Vésines – Hutchinson – Châlette Bourg – Gare
- Ligne 5 : Mirabeau – Villemandeur / Antibes – Amilly Bourg – Hôpital

8 lignes complémentaires : ouvertes à tout public fonctionnant du lundi au vendredi aux heures de pointe, durant la période scolaire (sur réservation durant les vacances scolaires, et l'été) :

- Ligne 10 : Paucourt - Mirabeau
- Ligne 11 : écarts et bourg d'Amilly – Lycée Durzy
- Ligne 12 : Solterre – Mormant sur Vernisson – Conflans sur Loing – St Firmin- Lycée en Forêt
- Ligne 13 : Lombreuil – Vimory – Collège Lucie Aubrac
- Ligne 14 : Chevillon sur Huillard – Villemandeur Sud - Collège Lucie Aubrac
- Ligne 15 : St Maurice sur Fessard - Collège Lucie Aubrac
- Ligne 16 : Bois de Fourche Pannes – quartier de la Pontonnerie – Lycée en Forêt
- Ligne 17 : Corquilleroy – quartier de Vésines – Verdier - 14 lignes

Secondaires ouvertes à tout public :

- Ligne 20 : Paucourt – Lycée en Forêt – Collège du Grand Clos
- Ligne 21 : écarts d'Amilly – Lycée en Forêt
- Ligne 22 : quartier du Gros Moulin – Amilly Centre - Lycée en Forêt
- Ligne 23 : écarts d'Amilly – Collège Schuman
- Ligne 24 : Quartier du Gros Moulin – Amilly Centre – Collège Schuman
- Ligne 25 : quartier d'Antibes – St Firmin – Collège Schuman
- Ligne 26 : Prieuré – Nivelles – Amilly Centre – Collège Schuman
- Ligne 27 : Solterre – Mormant sur Vernisson – Conflans sur Loing – Collège Schuman
- Ligne 30 : Le Migneret – Villemandeur Nord – Collège Aubrac
- Ligne 32 : Vésines – Collège Eluard

Ligne 33 : Corquilleroy – Collège Picasso
 Ligne 34 : Cepoy – Lancy – Châlette Bourg – Lycée Durzy

Le réseau compte 280 arrêts identifiés pour 495 points d'arrêts. Parmi ces points d'arrêts on compte :

- 411 points d'arrêts identifiés par des poteaux seuls
- 20 points d'arrêts identifiés par des poteaux et des abris
- 64 points d'arrêts identifiés par des abribus

En 2021, le total des kilomètres parcourus par les véhicules du réseau Amelys (kilomètres réalisés en propre et par les sous-traitants) s'élève à 1 045 347 kilomètres, dont 994 565 km par Keolis Montargis et 50 783 km par les sous-traitants.

La fréquentation a atteint 1 185 172 voyages soit +9,7% par rapport à 2020. Afin de pouvoir mieux comparer l'évolution des fréquentations, les voyages 2020 et 2021 ont été calculés selon la méthode d'application des coefficients de mobilité ainsi que selon les validations réelles constatées sur les valideurs.

Le parc de véhicules

Voici l'inventaire des véhicules constituant le parc Amelys, à jour au 31 décembre 2021 :

N° Véh	Type Véhicule	1ère mise en circulation	Nb de places assises	Nb de places assises + Debout	kms au compteur au 31/12/2021	conso aux 100 kms sur 2021	Norme environnementale	Accessibilité (rampe et fauteuil roulant)	Age du parc 2018	Age du parc 2019	Age du parc 2020	Age du parc 2021
Age Moyen									11,43	12,08	13,08	13,33
1 PMR	Crafter (minicar)	01/04/2009	6 + 1	7	247 003	11,3	euro 4	oui	9,75	10,75	11,75	12,75
6	City 21 (minibus)	01/11/2012	10 + 1	20	101 300	17,1	euro 5	oui	6,24	7,24	8,24	9,24
7	Jumper (minibus)	09/12/2004	11 + 1	16	242 364	14,1	euro 3	non	14,06	15,06	16,06	17,06
8	City 21 (minibus)	26/08/2015	10 + 1	20	125 649	11,1	euro 6	oui	3,35	4,35	5,35	6,35
9	City 23 (minibus)	05/11/2019	10 + 1	22	78 931	12,4	euro 6	oui		0,16	1,16	2,16
39	R312 12m	19/03/1997	22 + 1	112	632 753	42,9	euro 2	non	21,78	22,78	23,78	24,78
42	R312 12m	19/09/1995	22 + 1	112	582 591	39,7	euro 1	non	23,28	24,28	25,28	26,28
43	Agora 12m	11/05/2000	24 + 1	113	553 940	48,6	euro 2	oui	18,64	19,64	20,64	21,64
44	Agora 12m	15/05/2001	24 + 1	113	526 648	46,8	euro 2	oui	17,63	18,63	19,63	20,63
45	Agora 12m	02/05/2002	26 + 1	113	505 896	39,0	euro 3	oui	16,66	17,66	18,66	19,66
46	Agora 12m	28/05/2003	26 + 1	113	468 186	39,0	euro 3	oui	15,59	16,59	17,59	18,59
47	Agora 12m	07/04/2004	26 + 1	113	468 354	39,1	euro 3	oui	14,73	15,73	16,73	17,73
48	Citelis 12m	25/08/2005	26 + 1	110	509 065	35,9	euro 3	oui	13,35	14,35	15,35	16,35
49	Citelis 12m	25/08/2005	26 + 1	110	550 189	41,3	euro 3	oui	13,35	14,35	15,35	16,35
51	Citelis 12m	25/08/2005	26 + 1	110	583 919	36,1	euro 3	oui	13,35	14,35	15,35	16,35
52	Citelis 12m	25/08/2005	26 + 1	110	618 038	37,5	euro 3	oui	13,35	14,35	15,35	16,35
53	Citelis 12m	25/08/2005	26 + 1	110	637 661	38,8	euro 3	oui	13,35	14,35	15,35	16,35
54	Citelis 12m	25/08/2005	26 + 1	110	635 295	38,1	euro 3	oui	13,35	14,35	15,35	16,35
55	Citelis 12m	21/12/2007	26 + 1	110	628 514	35,6	euro 4	oui	11,03	12,03	13,03	14,03
56	Citelis 12m	21/12/2007	26 + 1	110	644 968	37,5	euro 4	oui	11,03	12,03	13,03	14,03
57	Citelis 12m	21/12/2007	26 + 1	110	658 996	36,2	euro 4	oui	11,03	12,03	13,03	14,03
58	Citelis 12m	21/12/2007	26 + 1	110	653 274	35,7	euro 4	oui	11,03	12,03	13,03	14,03
59	Citelis 12m	22/12/2008	26 + 1	110	585 400	37,1	euro 5	oui	10,03	11,03	12,03	13,03
61	Citelis 12m	22/12/2008	26 + 1	110	609 160	36,6	euro 5	oui	10,03	11,03	12,03	13,03
62	Citelis 12m	22/12/2008	26 + 1	110	595 904	37,9	euro 5	oui	10,03	11,03	12,03	13,03
63	Citelis 12m	22/12/2008	26 + 1	110	598 556	37,2	euro 5	oui	10,03	11,03	12,03	13,03
64	Citelis 12m	08/04/2010	26 + 1	110	574 196	37,3	euro 5	oui	8,73	9,73	10,73	11,73
65	Citelis 12m	08/04/2010	26 + 1	110	581 171	36,8	euro 5	oui	8,73	9,73	10,73	11,73
66	Citelis 12m	08/04/2010	26 + 1	110	584 409	36,0	euro 5	oui	8,73	9,73	10,73	11,73
67	Citelis 12m	15/08/2017	26 + 1	110	462 307	35,9	euro 6	oui	6,31	7,31	8,31	9,31
68	Urbanway 12m	13/10/2015	25 + 1	105	293 254	34,6	euro 6	oui	3,22	4,22	5,22	6,22
69	Urbanway 12m	13/10/2015	25 + 1	105	285 614	34,6	euro 6	oui	3,22	4,22	5,22	6,22
71	Urbanway 12m	28/12/2017	23 + 1	106	189 508	36,4	euro 6	oui	1,01	2,01	3,01	4,01
72	Urbanway 12m	21/11/2018	23 + 1	106	147 989	36,2	euro 6	oui	0,11	1,11	2,11	3,11
73	Urbanway 12m	23/09/2021	23 + 1	106	9 817	41,8	euro 6	oui				0,27
74	Urbanway 12m	23/09/2021	23 + 1	106	10 088	40,6	euro 6	oui				0,27

Au cours de l'année 2021, 2 nouveaux véhicules ont rejoint le parc fin septembre.

Coûts d'entretien des véhicules

Au global les coûts d'entretien des véhicules ont très fortement augmenté par rapport à l'année précédente : +45%. Cette forte augmentation s'explique à la fois par une remise à niveau de nombreux travaux préventifs sur les véhicules afin d'éviter les pannes mais aussi par une augmentation importante des tarifs des pièces.

Mois	Main d'œuvre	Pièces détachées	Travaux Extérieurs	Total
Janvier	20 088 €	9 201 €	14 718 €	44 007 €
Février	21 335 €	5 531 €	9 782 €	36 648 €
Mars	19 294 €	14 992 €	10 794 €	45 079 €
Avril	20 976 €	18 981 €	5 047 €	45 004 €
Mai	20 548 €	17 960 €	11 103 €	49 611 €
Juin	24 197 €	11 539 €	4 882 €	40 617 €
Juillet	22 069 €	20 493 €	5 409 €	47 971 €
Août	13 575 €	8 037 €	15 618 €	37 231 €
Septembre	16 959 €	10 519 €	-202 €	27 276 €
Octobre	24 891 €	42 490 €	66 €	67 446 €
Novembre	21 700 €	17 478 €	2 190 €	41 368 €
Décembre	17 963 €	9 469 €	8 219 €	35 651 €
2021	243 593 €	186 690 €	87 625 €	517 909 €
2020	152 844 €	74 811 €	129 502 €	357 157 €
2019	150 019 €	104 902 €	100 089 €	355 010 €
Ecart 2020/2021 (en €)	90 749 €	111 879 €	-41 876 €	160 752 €
Ecart 2020/2021 (en %)	59,37%	149,55%	-32,34%	45,01%

Le personnel

Keolis Montargis exerce une mission de service public auprès de l'ensemble des habitants du territoire de l'agglomération. Cette mission implique de la part de l'ensemble des salariés :

- Un engagement total, chaque jour, au service de nos clients,
- Un respect absolu des règles et procédures, des clients, des collaborateurs, du matériel L'entreprise agit en faveur de la diversité, de la parité et contribue à la cohésion sociale.

L'entreprise est, à l'image de la société, plurielle, multi générationnelle et multiculturelle, la répartition des postes est la suivante :

Types d'emploi - ETP	2021 réel	2021 Prévision contrat
Conducteurs	45,0	46,8
Mécaniciens	4,9	5,0
Agents administratifs	1,1	1,0
Agents commerciaux et d'accueil	3,1	3,0
Agents Marketing	0,9	1,0
Encadrement (dont resp Mkg et maintenance KSA)	6,0	5,8
Total	61	62,6

La tarification 2021

Identique aux tarifs proposés en 2019, soit 2€ pour une économie de 17% par rapport à l'achat de 2 tickets.

Le nouvel abonnement Tam Tam a remplacé le précédent abonnement qui était commercialisé au tarif de 102,50€ TTC. La souscription à cet abonnement donne lieu à la facturation de 25€ TTC (ou 35€ selon la date d'abonnement) de frais d'inscription par élève, dans la limite de 2 élèves facturés (à compter du 3ème enfant abonné, les frais d'inscription sont gratuits). En 2021 :

- Le ticket à l'unité coûte 1,20€
- Le ticket duo coûte 2€ (lancé en juillet 2019)
- Le carnet de 10 tickets au tarif normal coûte 10,35€,
- Le carnet de 10 tickets au tarif réduit 8,20€, le tarif Activa mensuel coûte 27€,
- L'abonnement Activa annuel 270€
- Le prix de l'abonnement Yaka mensuel coûte 18,50€ (gratuit à partir du 3ème enfant)
- Le prix de l'abonnement Yaka annuel,
- L'abonnement annuel jeunes qui permet une libre circulation sur le réseau Amelys, coûte 165€.

La gratuité à partir du 3ème enfant a été conservée ; des facilités de paiement sont proposées par Keolis Montargis telles que le paiement en 3 fois sans frais ou le prélèvement automatique en 11 mensualités.

Le prix de l'abonnement Yaka est de 22€ par mois, le prix de l'abonnement Tam-Tam, l'abonnement annuel « jeunes » valable de septembre à juin, coûtait 35€ de frais d'inscription si celui-ci était effectué après le 15 juillet et 25€ si celui-ci était effectué avant le 15 juillet. La carte Tonus coûte 3€ et le tarif Serenys 32€. Enfin, le tarif Serenity s'élève à 21€ pour l'abonnement mensuel, et à 210€ pour l'abonnement annuel.

Le programme annuel d'investissement

Conformément au PPI de l'agglomération le système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageur (SAEIV) a été modifié en 2021. La mise en place de ce nouveau système en février par la société Hanover apporte de nombreux atouts pour l'exploitation ainsi que pour les voyageurs.

Côté exploitation le système permet au conducteur et au service support d'avoir un bon suivi de l'écart entre les horaires commerciaux théorique et les horaires réels permettant ainsi un meilleur suivi de la ponctualité.

Sur l'année 2021, il était prévu l'achat d'un bus standard qui devait arriver en début d'année ainsi que l'achat d'un mini bus pour les personnes à mobilité réduite. Au final le réseau a réceptionné 2 bus standard sur le mois d'octobre (1 bus qui était prévu en début d'année 2020 et 1 bus prévu début 2021). Le mini bus PMR prévu à l'achat en 2020 n'a pas encore été renouvelé. Sur le gros entretien du matériel roulant, les bus 52, 53 et 65 ont eu des rénovations à mi- vie importantes sur les moteurs. Le renforcement du programme de rénovation permet ainsi de palier en partie au vieillissement du parc.

Concernant les mobilités douces il était initialement prévu l'acquisition de 150 vélos en 2019 et de 50 supplémentaires en 2020. Ainsi le parc de vélos longues durées en 2021 devait initialement être porté à 200 vélos. En 2019 ce sont 100 vélos qui ont été achetés et il n'y a pas eu de vélos supplémentaires commandés depuis cette première acquisition.

Les comptes de la délégation Transport

3.2 Achats consommés	2019	2020	2021
Carburant	421 859 €	333 162 €	401 699 €
Huiles	12 791 €	6 251 €	18 447 €
Pièces Détachées - Achats stockés	215 282 €	263 161 €	332 556 €
Billetterie	13 671 €	9 313 €	
Eau	4 864 €	1 638 €	1 090 €
Gaz	4 496 €	3 816 €	4 880 €
Electricité	7 700 €	5 626 €	5 336 €
Carburant véhicules de services	1 105 €	3 090 €	1 250 €
Fournitures Pièces		- €	- €
Produits d'entretien	102 €	9 333 €	1 508 €
Fournitures petit Outillage	17 325 €	10 478 €	34 175 €
Achat petit mobilier		- €	- €
Fourniture Vêtements de Travail	- 9 478 €	19 699 €	10 922 €
Fournitures Billettique		- €	- €
Achat fournitures informatiques	600 €	2 994 €	3 587 €
Fourniture Bureau	11 110 €	8 409 €	8 281 €
Pneumatiques	23 271 €	18 021 €	21 242 €
Autres	2 029 €	4 593 €	3 528 €
Remboursement de TIPP	- 76 121 €	- 67 611 €	- 74 688 €
Total achats consommés	650 608 €	631 973 €	773 812 €

3.3 Sous-traitance et services extérieurs	2019	2020	2021
Sous-traitance lignes urbaines	224 796 €	197 523 €	165 924 €
Sous-traitance taxis	18 063 €	10 058 €	5 481 €
Location véhicules de service	6 411 €	19 850 €	12 148 €
Laocation matériel de transport	15 849 €	15 308 €	15 000 €
Locations autres (à détailler)	3 871 €	3 901 €	5 689 €
Entretien bâtiments & terrains	33 981 €	36 306 €	61 644 €
Nettoyage des locaux	8 617 €	13 099 €	13 013 €
Entretien mobilier urbain	4 500 €	- €	- €
Maintenance billettique	7 733 €	34 231 €	48 500 €
Entretien matériel de transport		- €	- €
Entretien & réparation pneumatiques		- €	- €
Lavage et Nettoyage des bus	41 810 €	46 443 €	46 137 €
Entretien matériel radio		- €	- €
Entretien autre	18 747 €	13 795 €	1 957 €
Primes d'assurances Matériel de transport	42 435 €	85 669 €	77 805 €
Primes d'assurances véhicules de services	1 352 €	908 €	1 440 €
Assurance Incendie	5 434 €	5 386 €	11 515 €
Documentations Générales	619 €	362 €	2 034 €
Total des services extérieurs	434 218 €	482 840 €	468 286 €

3.4 Impôts et taxes	2019	2020	2021
Taxe sur les salaires	125 419 €	114 502 €	123 105 €
Versement Transport	8 770 €	8 589 €	8 857 €
Contribution Economique Territoriale (CET)	- 1 080 €	3 861 €	3 749 €
Formation continue	49 559 €	39 790 €	43 327 €
Taxe construction	7 175 €	7 027 €	7 247 €
Taxe apprentissage vers. libératoire		10 619 €	10 951 €
Taxe sur les véhicules de société	5 970 €	4 852 €	5 492 €
Carte grise		- €	- €
Taxes diverses administration impôt		- €	- €
Organic		- €	- €
Visites techniques	5 035 €	7 936 €	8 248 €
Taxe radio		- €	- €
Taxes diverses organisme	20 €	1 037 €	571 €
Total Impôts & Taxes	200 869 €	198 212 €	211 548 €

3.5 Charges de personnel	2019	2020	2021
Salaires appointements commissions	1 284 876 €	1 240 947 €	1 250 829 €
Congés payés	134 029 €	134 275 €	159 835 €
Primes et gratifications	196 127 €	175 457 €	196 618 €
Intéressement	51 620 €	8 691 €	33 800 €
Indemnités et avantages divers	180 €	14 143 €	13 217 €
Indemnités non soumises à cotisation	27 535 €	14 500 €	15 130 €
Provisions primes		- €	- €
Provisions Congés payés	18 448 €	27 499 €	21 299 €
Cotisations à l'URSSAF.	383 774 €	376 387 €	403 909 €
Cotisations aux caisses de retraites	106 422 €	106 952 €	108 675 €
Cotisations Mutuelle	46 353 €	43 584 €	45 892 €
Cotisations aux ASSEDIC	66 970 €	65 542 €	67 597 €
Charges sociales provisionnées		- €	- €
Charges sociales/congés payés prov.	5 402 €	10 825 €	8 103 €
Versements aux comités d'entreprise	20 837 €	20 407 €	20 936 €
Médecine du travail, pharmacie	5 301 €	6 463 €	5 467 €
Autres charges sociales diverses	1 116 €	906 €	1 811 €
Aides Fillon	- 27 906 €	- 46 293 €	- 83 482 €
Total charges de personnel	2 321 083 €	2 182 904 €	2 269 636 €

Autres charges et DAP	2019	2020	2021
Redevance logiciels	50 919 €	50 919 €	71 499 €
Redevance d'usage	162 190 €	162 190 €	191 762 €
Autres charges	16 084 €	16 084 €	8 299 €
DAP	59 942 €	59 942 €	56 657 €
Total autres charges et DAP	289 135 €	289 135 €	328 217 €

La participation de l'Autorité Délégante sur l'année 2021

La participation contractuelle de l'Autorité Délégante s'élève 3 803 067€ suites aux évolutions contenues dans l'avenant 2 du contrat. Compte tenu de l'évolution des différents indices et des formules d'indexation, le taux d'actualisation s'élève à 4,26%. Selon l'application de la formule d'actualisation du contrat ci-dessous et de l'évolution des indices, l'actualisation 2021 a été portée à 158 431,37 €. $C_n = C_{n0} * [0,10 + a \text{ GNV}_n / \text{GNV}_0 + b \text{ En} / \text{E}_0 + c \text{ Sn} / \text{S}_0 + d \text{ RV}_n / \text{RV}_0 + e \text{ FSD}_{2n} / \text{FSD}_{20}]$

Nom de l'indice	Référence	Pondération	Moyenne janvier à Déc 2021	Evolution indiciaire 2021	Valeur actualisée 2021
Part fixe		7,0%	100	100%	7,0%
Moyenne des indices mensuels des prix à la consommation du gazole	Gn	9,8%	122,710	0,985	0,096
Moyenne des indices mensuels des prix à la consommation de l'électricité	En	0,0%	0,000	0,000	0,000
Moyenne des indices mensuels des prix à la consommation du GNV	GNVn	0,0%	0,000	0,000	0,000
Taux de salaire horaire de base des ouvriers transport - Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels	Sn	67,7%	106,380	1,047	0,709
Moyenne des indices mensuels des réparations des véhicules privés	RVn	6,0%	114,370	1,092	0,066
Moyenne des indices FSD2	FSD2n	9,5%	139,700	1,074	0,102
	somme des coeff.	100,0%			104,26%

- Après présentation succincte du rapport de délégation, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2022-108 – RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SMIRTOM

Le SMIRTOM de Montargis exerce des compétences de collecte et de traitement des déchets pour trois groupements de communes :

- L'Agglomération Montargoise Et des Rives du Loing (AME) ;
- La Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V) et ;
- La Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais.

Ce qui représente un ensemble de 36 communes pour un total de 79 570 habitants.

1- La Gouvernance

La Gouvernance est assurée par un comité syndical dans lequel, Villemandeur dispose d'un élu titulaire M. TOURATIER Claude et de deux élus suppléants Mme GANNAT Fanny et M. MASSONNEAU Philippe.

2- Personnel, matériel, site

Pour répondre aux besoins des territoires concernés, 98 agents sont déployés par le SMIRTOM sous le statut de la fonction publique territoriale (titulaire et contractuels) dont 46% représente les agents de collecte OM (29%) et CS (17%), répartis sur 3 sites de Corquilleroy, d'Amilly et Dordives.

14 camions bennes dont deux camions-bennes pour la collecte des ordures ménagères livrés en mai 2022, 2 camions grues, 1 utilitaire de 20m3, 13 bennes, 1 container, 3 fourgons, 4 engins de manutention et 5 véhicules légers représente la flotte opérationnelle du SMIRTOM.

LES INDICATEURS TECHNIQUES

1- La collecte des ordures ménagères

Les collectes s'effectuent par tournées habituelles en porte à porte, répartis entre les équipes du matin (7) et du soir (4) au minimum une fois par semaine. Les colonnes enterrées, installées majoritairement au pied des immeubles collectifs, sont vidées deux fois par semaine. Le personnel affecté au service de collecte en porte-à-porte de ces déchets représente 29 % des agents, ainsi qu'une personne dédiée à la collecte des collectifs. Une fois collectées, les OMR sont acheminées à Amilly pour être incinérées dans l'Unité de Valorisation Énergétique

Bilan des tonnes collectées (SMIRTOM et particuliers) :

ANNÉE	Tonnage collecté par le SMIRTOM	Population en nombre d'hab. réf. CITEO	Ratio kg/hab/an
2016	19 613,00	76 870	255,15
2017	19 455,51	76 870	253,10
2018	19 303,45	78 589	245,63
2019	18 899,00	79 214	238,58
2020	19 651,00	79 139	248,31
2021	19 646,00	79 570	246,90

Bilan des tonnes livrées à Amilly :

Apporteurs	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Evol.
SMIRTOM	18 575,00	19 289,59	19 256,83	0 %
BOIS	1 205,00	1 960,00	2 306,00	18 %
Particuliers	324,00	361,41	389,17	8 %
3CBO	4 357,00	4 509,00	4 493,00	0 %
Tonnage extérieur	794,00	0,00	0,00	0 %
Particuliers SUEZ	74,00	569,00	1 048,00	84 %
TOTAL REÇU		26 689,00	27 493,00	3 %

Par délibération en date du 15 juin 2010, le SMIRTOM a adopté le principe d'une délégation de service public de traitement des déchets par valorisation énergétique et vente de chaleur pour le traitement des OMR. Cette délégation permet de réaliser et d'amortir les investissements correspondants sur la durée du contrat, sur 20 ans

Des travaux ont été réalisés en 2021 dans le cadre d'un avenant au contrat de DSP pour un montant d'environ 2 200 000€ HT, permettant ainsi un classement en catégorie E et une réduction de la TGAP. Ceux-ci ont

permis de modifier le système d'enfournement, la mise en place d'une turbine HELIEX et d'un réchauffeur d'air, ainsi que le raccordement au chauffage urbain de la ville de Montargis.

2- La collecte sélective

La collecte sélective concerne les emballages triés et collectés dans le bac jaune et colonne à emballages, les cartons bruns déposés en déchèterie et le verre ménager déposer dans les colonnes :

- La collecte des Emballages et Journaux Revues Magazines (JRM) ;
- B/ La collecte du carton « brun » ;
- C/ La collecte du verre.

La CS représente 24% des déchets dont 2% de cartons bruns et 8% de verre.

Bilan des matériaux recyclés en tonne issus de la Collecte Sélective

COLLECTE SÉLECTIVE / VALORISATION DES MATIÈRES 2021				
Matériaux expédiés	2020	2021	EVOL	"Performance kg/hab"
JRM	1 091,9	1 287,51	17,91 %	16,18
ACIER	134,86	125,66	-6,82 %	1,58
ALU	8,59	8,84	2,91 %	0,11
EMR (cartonnette)	799,715	851,327	6,45 %	10,70
FILM PE	59,46	77,34	30,07 %	0,97
MIX PEHD	117,21	154,12	31,49 %	1,94
MIX PET CLAIR	254,57	241,7	-5,06 %	3,04
MIX PET FONCE	50,08	69,6	38,98 %	0,87
TETRA	32,46	42,56	31,12 %	0,53
REFUS DE TRI	885,369	742,30	-16,16 %	9,33
TOTAL EMBALLAGES/JRM	3 434,21	3 600,96	4,86 %	45,26
VERRE	2 283,40	2 228,38	-2,41 %	28,01
TOTAL CS hors cartons déchèterie	5 717,61	5 829,34	1,95 %	73,26
CARTON PARTICULIERS	526,47	506,43	-3,81 %	6,36
TOTAL	6 244,08	6 335,77	1,47 %	79,63

3- Les déchèteries

Les déchèteries permettent de déposer les déchets volumineux, spécifiques ou dangereux qui ne sont pas acceptés dans les collectes réalisées en porte à porte (Ordures Ménagères et Collecte sélective). L'accès sur ces sites est actuellement réservé aux particuliers résidents sur le territoire de l'une des trente-six communes constituant le syndicat. Le SMIRTOM possède sur son territoire trois déchèteries répartis sur trois sites (AMILLY, CORQUILLEROY, DORDIVES).

BILAN DES TONNES COLLECTÉES en 2021 est de 18 832, 60 de déchets collectées et 11 495,53 tonnes de déchets verts, soit 30 328,13 tonnes pour l'ensemble des déchèteries

Synthèse de collecte et traitement

MODE DE COLLECTE	DECHETERIE		PORTE A PORTE		APV		APPORT à l'UVE hors 3CBO		TOTAL
	TONNES	%	TONNES	%	TONNES	%	TONNES	%	
OM			19 256,83	98,02 %			389,17	1,98 %	19 646,00
TOUT VENANT	4 859,85	100,00 %							4 859,85
TOUT VENANT PLACO	119,25	100,00 %							119,25
MOBILIER	966,45	100,00 %							966,45
PLATRE	578,43	100,00 %							578,43
D3E	718,71	100,00 %							718,71
METAUX	1 105,14	100,00 %							1 105,14
BOIS	2 466,65	100,00 %							2 466,65
DMS	202,75	100,00 %							202,75
DTQD	72,13	100,00 %							72,13
GRAVATS NV	0,00	0,00 %							0,00
GRAVATS V	7 233,20	100,00 %							7 233,20
TUBES FLUOS	1,64	100,00 %							1,64
AMPOULES	0,52	100,00 %							0,52
ENCRE	1,45	100,00 %							1,45
DECHETS VERTS	11 495,53	100,00 %							11 495,53
VERRE		0,00 %			2 228,38	100,00 %			2 228,38
EMBALLAGES/JRM			3 464,81	89,50 %	406,60	10,50 %			3 871,41
CARTON	506,43	78,37 %	139,78	21,63 %					646,21
TOTAL/MODE	30 328,13	53,95 %	22 861,42	40,67 %	2 634,98	4,69 %	389,17	0,69 %	56 213,70

INDICATEURS FINANCIERS

La répartition plus affinée des dépenses provoque des différences dans les coûts par étape technique entre 2020 et 2021. Cependant, le coût de transfert et de traitement a augmenté pour les flux de déchèteries. Il s'agit d'une conséquence directe des consignes de tri appliquées en haut de quai et sur les exutoires de traitement des déchets. En 2021, le plâtre et les matelas ont dû être retirés des encombrants. Pour ce faire, le syndicat a adapté ses services et a mis en place de nouvelles filières d'élimination de ces déchets entraînant des coûts de transferts supplémentaires vers leurs exutoires. En juillet, la mise en place de bennes spécifiques pour le mobilier a permis de détourner du tout-venant 966 tonnes de meubles (chaises, fauteuils, literies, tables, etc....), permettant de générer une recette de 19 369 €.

Les principaux contrats liés à la collecte, au transport et au traitement sont passé avec SUEZ RV ENERGIE (incinération, transport, démantèlement broyeur), SOREPAR (tri et emballage journaux), PAPREC GRAND ILE DE France (traitement des plâtres), RECYC MATELAS (valorisation des matelas), VEOLIA (tri des cartons bruns), ALPEJ (collecte de cartons), SEPUR (traitement de ferraille), 3CBO (collecte de bio déchet), DECHAMBRE (broyage), MARTIN (produit dangereux et huile usagée), CPO (combustible), PICOTY GAZ (gaz engins), FAP (chantier et nettoyage), PICOTY AVIA (carburant) pour un total de 6 952 4479, 99 euros, ce qui représente une évolution de 7,30 % par rapport à l'année précédente.

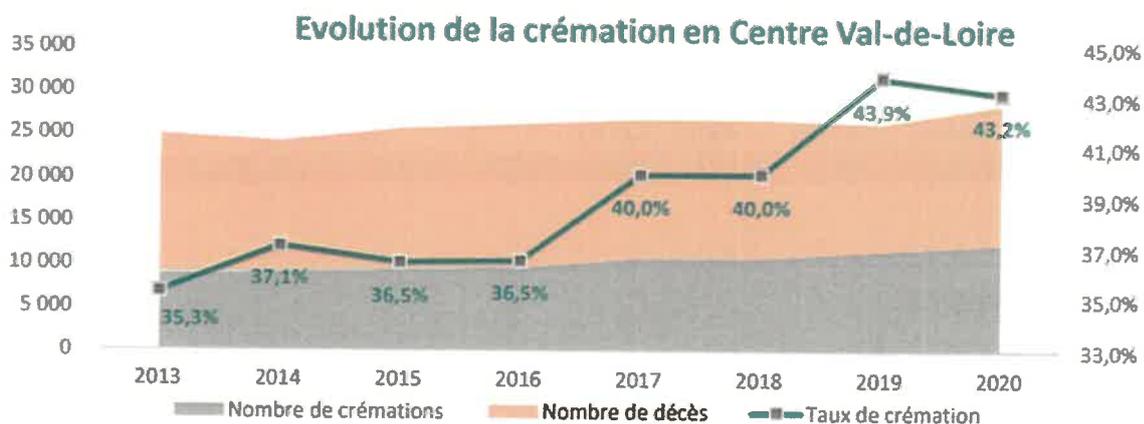
- **Après présentation succincte du rapport de délégation, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

2022-109 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE AU SERVICE PUBLIC CREMATORIUM INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING EMATORIUM DE RENNES METROPOLE EXERCICE - 2021

L'Agglomération Montargoise et Rives du Loing a confié l'exploitation du Crématorium intercommunal à Crématoriums de France (« SCF » dans la suite de ce rapport) par contrat d'affermage à compter du 1er janvier 2017 et pour une durée totale de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Le contrat de délégation a pour objet :

- La gestion et l'exploitation du crématorium dans le cadre du présent contrat de délégation de service public,
- La gestion et l'exploitation du jardin du souvenir et des columbariums,
- L'extension et la modernisation du crématorium ainsi que la fourniture des équipements de crématorium qui y sont associés.

Le volume des crémations est en baisse de -8,2% par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'explique principalement par la fermeture programmée du crématorium pendant 4 semaines au mois de juillet pour des raisons techniques (rebriquetage total de l'appareil de crémation).



Les crématoriums de la région Centre Val-de-Loire :

- Amilly,
- Blois,
- Bourges,
- Châteauroux,
- Gien,
- Mainvilliers,
- Saran,
- Pierres,
- Savigny-en-Véron,
- Tours,
- Vernouillet et
- Theillay.

Volumes des prestations réalisées au crématorium en 2021

Le nombre de crémations a baissé entre 2020 et 2021 (de 1.517 à 1.393, soit -8,2%. Les salles de cérémonie sont maintenant systématiquement demandées par les familles près de 98,6% des crémations en 2021 donnent lieu à l'organisation d'une cérémonie personnalisée au sein du crématorium, préparée en amont avec les familles et assurée par les maîtres de cérémonie du crématorium, ce taux revient ainsi au niveau de

2019, l'année 2020 ayant été moins propice à l'utilisation de ce service lors des restrictions sanitaires que l'établissement a dû mettre en œuvre au printemps.

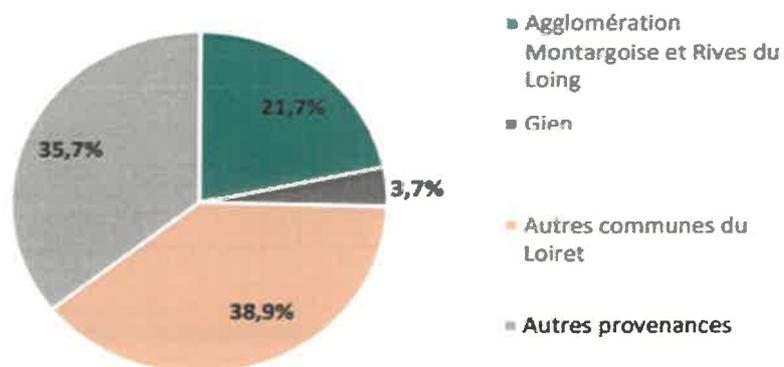
Nombre de crémations et autres prestations	2020	2021
Crémation adulte	1.486	1.377
Crémation enfant de 1 à 12 ans	1	0
Crémation enfant de moins de 1 an	9	4
Crémation personne dépourvue de ressources suffisantes	1	0
Crémation d'exhumation d'un corps inhumé depuis moins de 5 ans	1	2
Crémation d'exhumation d'un corps inhumé depuis plus de 5 ans	13	9
Crémation d'exhumation administrative	6	1
Total des crémations estampillées	1.517	1.393
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une crémation	1.258	1.374
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une inhumation	0	0
Location salle de retrouvailles	18	12
Conservation de l'urne au crématorium (au-delà de 4 mois)	0	0
Crémation de pièces anatomiques : petit conteneur (10Kg et 50L max)	15	15
Crémation de pièces anatomiques : moyen conteneur (30Kg et 100L max)	0	0
Crémation de pièces anatomiques : grand conteneur (60Kg et 200L max)	0	0
Dispersion site cinéraire	314	181
Plaque de columbarium	5	0
Plaque espace de dispersion	68	65

Provenance des crémations

La présence du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise explique les statistiques indiquant davantage de défunts décédés au sein de l'Agglomération (31,6%), par rapport aux défunts résidant effectivement dans l'agglomération (21,7%).

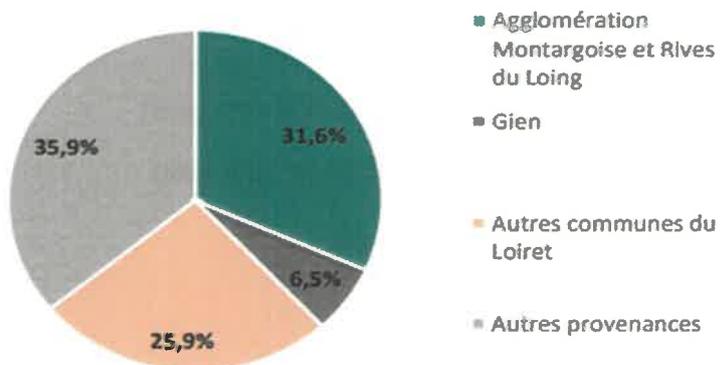
Provenance des crémations en 2021

Selon le lieu de résidence des défunts



Provenance des crémations en 2021

Selon le lieu de décès des défunts



Les tarifs pratiqués

Conformément au contrat de délégation de service public, les tarifs du crématorium ont diminué de 1,75% à compter du 1er janvier 2021 par rapport à 2020.

Tarifs du crématorium en € TTC	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021
Crémation adulte	550,15	540,74
Crémation enfant de 1 à 12 ans inclus	301,54	296,38
Crémation enfant de moins d'un an	Gratuit	Gratuit
Crémation et fourniture urne ou dispersion des cendres (sur présentation du certificat d'indigence <u>d'une commune de la Communauté d'Agglomération</u>)	Gratuit	Gratuit
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis moins de 5 ans	603,06	592,74
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis plus de 5 ans	301,54	296,38
Crémations restes mortels à la demande d'une collectivité	904,60	889,12
Conteneurs de 10 kg et 50 litres max.	100,30	98,58
Conteneurs de 30 kg et 100 litres max. (petit modèle)	301,54	296,38
Conteneurs de 60 kg et 200 litres max. (grand modèle)	603,06	592,74
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une crémation	Inclus	Inclus
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une inhumation	152,35	149,75
Conservation de l'urne au crématorium (forfait mensuel au-delà de 4 mois)	68,56	67,38
Fourniture d'une urne standard (dans le cas exceptionnel où l'urne fournie par l'opérateur funéraire ne serait pas de capacité suffisante pour contenir la totalité des cendres)	Gratuit	Gratuit

Tarifs de l'espace cinéraire en € TTC	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021
Dispersion des cendres dans l'espace aménagé	76.18	74.87
Case individuelle en sous-sol		
Location pour une durée de 5 ans	253.92	249.58
Location pour une durée de 15 ans	634.80	623.94
Location pour une durée de 30 ans	1 396.56	1 372.67
Location pour une durée de 50 ans	2 285.28	2 246.18
Case en columbarium collectif		
Location pour une durée de 5 ans	507.84	499.15
Location pour une durée de 15 ans	1 269.60	1 247.88
Location pour une durée de 30 ans	2 539.20	2 495.76
Location pour une durée de 50 ans	4 189.68	4 118.00
Plaque de columbarium	126.96	124.79
Plaque espace de dispersion	63.48	62.40

Redevance à verser au délégant

Une redevance d'occupation du domaine est versée chaque année au délégant selon les termes du contrat de Délégation. Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable sur le chiffre d'affaires réalisé sur les crémations adultes. Le contrat prévoit également le versement d'une part variable de 10 % à verser si la différence entre le résultat du chiffre d'affaires prévisionnel tel qu'annexé au contrat de DSP et le chiffre d'affaires réalisé est positif.

Pour l'année 2021, le chiffre d'affaires prévisionnel prévu au contrat est de 521.413 €. Après prise en compte des indexations successives, il ressort à 542.218 €.

L'établissement a réalisé un chiffre d'affaires de 660.757 €, la redevance variable représente donc 11.854 € versés au titre de l'année 2021.

Les comptes

Montants en €	2020	2021	Var 2021/20 (€)	Var 2021/20 (%)
Produits d'exploitation	743.864	640.506	-103.358	-14%
Achats (y compris variations des stocks)	(59.399)	(42.454)	16.946	-29%
Achats d'articles funéraires	(4.287)	(4.910)	(623)	15%
Eau	(523)	(1.293)	(770)	147%
Gaz	(22.175)	(15.396)	6.839	-31%
Electricité	(7.898)	(6.903)	995	-13%
Réactifs unité de filtration	(7.477)	(3.472)	4.005	-54%
Fournitures administratives et équipements	(17.039)	(10.539)	6.501	-38%
Services extérieurs	(65.900)	(65.186)	714	-1%
Entretien et réparations sur biens Immobiliers	(6.203)	(19.258)	(13.055)	210%
Entretien et maintenance sur biens mobiliers	(2.579)	(3.360)	(781)	30%
Maintenance et contrôle des équipements de crémation et filtration	(51.661)	(39.699)	11.962	-23%
Autres dépenses (assurance, télésurveillance, etc..)	(5.457)	(2.869)	2.588	-47%
Autres services extérieurs	(11.152)	(8.915)	2.237	-20%
Communication et télécommunications	(8.374)	(6.790)	1.584	-19%
Autres charges (frais bancaires, déplacements, etc..)	(2.778)	(2.124)	653	-24%
Impôts et taxes	(6.187)	(27.269)	(21.082)	341%
Charges de personnel	(165.953)	(175.381)	(9.428)	6%
Autres charges de gestion courante	(138.056)	(110.924)	27.131	-20%
Redevance	(15.898)	(15.599)	299	-2%
Redevance variable sur CA	(19.318)	(15.374)	3.944	-20%
Frais de structure &/ou siège	(102.840)	(79.273)	23.566	-23%
Charges diverses de gestion courante	0	(678)	(678)	n.a
Dotations aux amortissements	(202.823)	(204.097)	(1.274)	1%
Dotation aux amortissements incorporels	(121.347)	(121.347)	0	0%
Dotation aux amortissements corporels	(81.476)	(82.749)	(1.274)	2%
Résultat d'exploitation	94.393	6.281	(88.113)	-93%
Résultat financier	(26)	0	26	-100%
Résultat exceptionnel	0	(1.976)	(1.976)	n.a
Résultat net avant impôt	94.367	4.305	(90.063)	95%

- Après présentation succincte du rapport de délégation, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2022-110 - Rapport annuel du délégataire au service public d'accueil des GENS DU VOYAGE - Agglomération Montargoise Et Rives du Loing

L'agglomération Montargoise a mis à disposition des Gens du Voyage deux aires d'accueil, route de VIMORY à VILLEMANDEUR et rue du Docteur SCHWEITZER à AMILLY.

La société Vago s'en est vue confier la gestion lors d'un nouveau marché, à compter de décembre 2007 en délégation de service public.

Le fonctionnement des aires

La répartition et les gestions sont différentes en fonction des aires d'accueil, la moyenne d'emplacement est de 15 emplacements avec blocs sanitaires doubles dont un minimum destiné aux personnes à mobilité réduite. Chacune des aires (Villemandeur, Amilly) disposent :

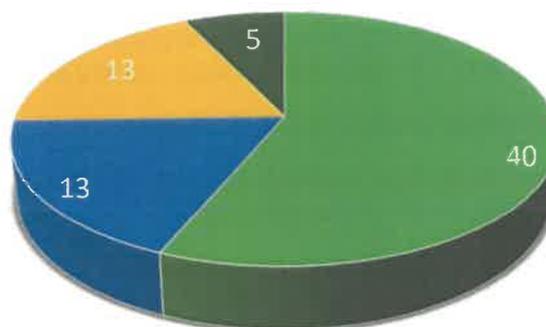
- D'un portail à l'entrée qui permet de contrôler les accès.
- Un local technique de gestion.
- D'un système de « prépaiement -ATYS- ».

A noter que lorsqu'un voyageur arrive sur l'un des deux terrains, il verse un dépôt de garantie de 150 € et dépose une somme correspondant au « prépaiement » de ses consommations en eau et électricité et emplacement, qui sont décomptées de son avance.

La durée des séjours

Moins de 1 mois	40
De 1 à 3 mois	13
De 3 à 6 mois	13
De 6 à 9 mois	5
De 9 à 12 mois	0
Sup à 12 mois	0
Total	71

La durée moyenne des séjours est de 1,7 mois, 11 familles supplémentaires mais des séjours plus courts.



■ Moins de 1 mois ■ De 1 à 3 mois ■ De 3 à 6 mois
■ De 6 à 9 mois ■ De 9 à 12 mois ■ Sup à 12 mois

Les tarifs en vigueur sur les aires d'accueil pour 2021 :

- Dépôt de garantie :
150 € par emplacement,
- Stationnement :
2,00 € par jour pour 2 caravanes,
0,20 € par KWH en ce qui concerne l'électricité,
4,6 € par m3 pour l'eau.

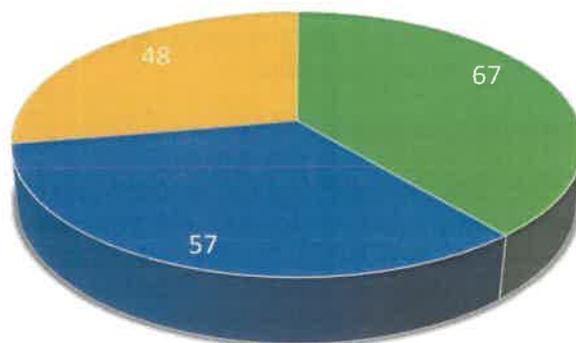
L'AIRE D'ACCUEIL DE VILLEMANDEUR

La population accueillie

Etat civil:

Etat civil	
Hommes	67
Femmes	57
Enfants	48
Total	172

14 personnes accueillis en moins sur 2021, plus de familles mais moins nombreuses.



■ Hommes ■ Femmes ■ Enfants

Le délégataire est présent sur site du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ainsi que les samedis de 9H à 12H en fonctions des besoins avec une astreinte téléphonique 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour intervention au plus vite pour la mise en sécurité des biens et des personnes.

Plusieurs passages à la déchetterie sont nécessaires afin de maintenir les lieux propres et sains.

Le délégataire effectue la tonte des espaces verts, ainsi que la taille des arbustes dès que la saison nous le permet ainsi que le nettoyage quotidien du site et de ses abords.

Les problèmes techniques et réparations

Les poteaux à linge existants ont été remplacés par des poteaux bétons bien plus solides. Plusieurs interventions sur les candélabres ont été réalisés au cours de l'année.

Il a été relevé plusieurs coupures générales d'électricité, dues pour la plupart à l'ouverture d'un local technique sous alarme.

Les événements significatifs

La collectivité a mis en place un nouveau logiciel de télégestion et d'alarmes, cet investissement de la part de la collectivité est un moyen qui s'avère dissuasif et aide pour la gestion quotidienne de l'aire.

BILAN FINANCIER :

Etat des consommations facturées

Mois	Places	Jours occup	Recettes de droits d'occupation	Eau (m3)	Eau Perçu (€)	électricité (kWh)	électricité (€)
Janvier	30	882	768,00	95,007	346,92	4977,000	908,66
Février	30	810	834,00	110,940	540,92	4706,000	1050,66
Mars	30	874	968,00	97,922	571,22	3641,000	870,96
Avril	30	534	594,00	54,404	281,22	1630,000	377,16
Mai	30	716	678,00	68,536	372,92	3615,000	742,16
Juin	30	564	554,00	69,004	367,22	2209,000	501,16
Juillet	30	262	276,00	24,257	145,53	788,000	184,82
Août	30	614	684,01	59,816	405,05	2639,000	638,46
Septembre	30	694	706,00	64,673	364,22	3171,000	734,62
Octobre	30	902	840,00	89,232	376,54	4638,000	850,76
Novembre	30	900	1044,00	86,137	405,10	5307,000	1068,93
Décembre	30	898	820,00	84,551	430,40	5244,000	1074,51
Total	8650	8650	8 766,01 €	904,479	4 607,26 €	42565,00	9 002,86 €

Mme le MAIRE explique qu'au niveau de l'AME, il y a 60 emplacements de créés (30 emplacements à Villemandeur et 30 emplacements à Amilly) et que le complément d'emplacements devrait se faire au niveau du PETR. À la fin de l'année 2022, le Conseil Départemental tranchera où installer les nouveaux emplacements.

En cas de constatation d'installation des gens du voyage sur des terrains privés, la commune contacte le propriétaire pour qu'il porte plainte.

- **Après présentation succincte du rapport de délégation, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

2022-111 - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE AU SERVICE PUBLIC SERVICE D'EAU – EXERCICE 2021

L'AME a délégué l'exercice de la compétence eau potable à SUEZ via un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans qui s'achèvera le 31 décembre 2027 sur les communes d'Amilly, de Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur, environ 52 683 habitants.



Ce contrat porte sur :

- La production d'eau
- Le transfert d'eau
- Le stockage d'eau
- Et la distribution d'eau potable

Les installations de production et traitement



162 contrats

5 348 km de réseau

93 réservoirs

111 points de production d'eau potable

Nos chiffres clés



131 contrats

3 349 km de réseau

135 stations d'épuration

882 postes de relèvement

Les volumes vendus

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
PANNES	RESERVOIR 3000m ³ (LA DOIT)	1989	3 000	m ³
AMILLY	RESERVOIR DU CHRIST	1976	2 000	m ³
AMILLY	RESERVOIR 1500 m ³ ZI	1968	1 500	m ³
CHÂLETTE-SUR-LOING	RESERVOIR RN7	1961	1 000	m ³
MONTARGIS	RESERVOIR DU CHATEAU	1960	1 000	m ³
PANNES	RELAIS DU BOURG	1963	300	m ³
AMILLY	RESERVOIR - SURPRESSEUR DES GOTHS	1975	150	m ³

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
AMILLY	RELAIS DE LA MERE DIEU (Amilly)	1976	90	m ³ /h
AMILLY	RELAIS DES GOTHS (Amilly)	1975	54	m ³ /h
AMILLY	RELAIS DU MARCHAIS MURAILLE (Amilly)	1975	60	m ³ /h
AMILLY	RESERVOIR - SURPRESSEUR DES GOTHS (Amilly)	1975	60	m ³ /h
PANNES	RELAIS DU BOURG	1963	50	m ³ /h

Synthèse de l'année

- 347000 abonnés en eau potable,
- 171,8 M de chiffre d'affaires,
- 360 contrats d'eau potable,
- 16848 km de réseau d'eau potable,
- 221 points de production eau potable exploités,
- 358 réservoirs exploités
- 405179 abonnés assainissement,
- 328 contrat d'assainissement,
- 13347 km de réseau assainissement exploités,
- 719 station d'épuration,
- 3699 poste de relèvement.

LA SELLE-EN-HERMOY		Désignation	2020	2021	Evolution N/N-1 (%)
LA SELLE-EN-HERMOY		Vidanges, purges, ventouses	1	1	0,0%

MONTARGIS		Désignation	2020	2021	Evolution N/N-1 (%)
MONTARGIS		Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	10	10	0,0%
MONTARGIS		Hydrants (bouches et poteaux incendies)	175	175	0,0%
MONTARGIS		Vannes	490	499	1,8%
MONTARGIS		Vidanges, purges, ventouses	214	218	0,9%

PANNES		Désignation	2020	2021	Evolution N/N-1 (%)
PANNES		Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	12	12	0,0%
PANNES		Hydrants (bouches et poteaux incendies)	86	87	1,2%
PANNES		Vannes	303	302	- 0,3%
PANNES		Vidanges, purges, ventouses	190	192	1,1%

VILLEMANDEUR		Désignation	2020	2021	Evolution N/N-1 (%)
VILLEMANDEUR		Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	6	6	0,0%
VILLEMANDEUR		Hydrants (bouches et poteaux incendies)	138	138	0,0%
VILLEMANDEUR		Vannes	340	344	1,2%
VILLEMANDEUR		Vidanges, purges, ventouses	184	185	0,5%

VIMORY		Désignation	2020	2021	Evolution N/N-1 (%)
VIMORY		Vannes	2	2	0,0%
VIMORY		Vidanges, purges, ventouses	1	1	0,0%

VILLEMANDEUR		2020	2021	Evolution N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur		41	65	58,5%
Hors plomb avant compteur		3 626	3 620	- 0,2%
Branchement eau potable total		3 667	3 685	0,5%
% de branchements en plomb restant		1,1%	1,8%	57,8%

Les branchements en plomb ont été renouvelés en 2021, dont 38 financés par l'AME. Le détail par commune et par type d'opération est disponible en annexe 5. Une incertitude sur la comptabilisation des branchements en plomb était présente dans les données antérieures pour la commune de Villemandeur, celle-ci a été corrigée sur les données 2021.

Les chiffres clefs

	423,9 km de réseau de distribution d'eau potable	
	85,55 % de rendement du réseau de distribution	
	3,27 m³/km/j de pertes en réseau	
	100 % de conformité sur les analyses bactériologiques	
	99,5 % de conformité sur les analyses physico-chimiques	
	54 réparations fuites sur canalisations	
	108 réparations fuites sur branchements	
	536 340 ml de réseau ayant fait l'objet d'une recherche de fuite	
	21 648 abonnés	
	3 496 534 m³ d'eau produit dans l'année	

Les volumes vendus aux particuliers

VILLEMANDEUR	2020	2021	Evolution N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	286 916	278 647	- 2,9%
Volumes vendus aux collectivités	8 236	7 905	- 4,0%
Dont volumes issus des compteurs d'arrosage	319	349	-8,6 %
Volumes vendus aux professionnels	38 444	58 329	51,7%
Volumes vendus aux autres clients	-	-	0,0%
Total des volumes vendus	333 596	344 881	3,4%

Les volumes vendus aux gros consommateurs

VILLEMANDEUR	0151070000	Professionnel	LE COMPTOIR	9 704
	0171116666	Professionnel	INTERMARCHÉ SA MONAND	4 761
	2009015555	Professionnel	LYCEE DURZY, .	6 705
	8999414444	Particulier	LORENTE, ANNA MARIA	5 400
Total				
VILLEMANDEUR				26 570
Total général				738 893

Le compte annuel

Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelle les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure.

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021			
<small>(en application du décret 2005-226 du 14 mars 2005)</small>			
en Euros	2020	2021	Ecart en %
PRODUITS	6 456 724	6 938 888	7,5%
Exploitation du service	4 359 410	4 486 112	
Collectivités et autres organismes publics	1 859 038	2 144 271	
Travaux attribués à titre exclusif	80 892	107 542	
Produits accessoires	157 384	200 963	
CHARGES	6 129 700	6 809 669	11,1%
Personnel	1 327 545	1 480 068	
Energie électrique	110 818	104 128	
Produits de traitement	42 347	102 170	
Analyses	15 672	15 786	
Sous-traitance, matières et fournitures	491 563	503 709	
Impôts locaux et taxes	124 982	64 326	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	726 365	849 255	
- télécommunication, postes et télégestion	33 643	45 869	
- engins et véhicules	136 017	136 706	
- informatique	269 407	347 563	
- assurance	24 752	31 620	
- locaux	148 278	159 742	
Risques et redevances contractuelles	0	164 795	
Contribution des services centraux et recherche	151 724	158 222	
Collectivités et autres organismes publics	1 859 038	2 144 271	
Charges relatives aux renouvellements			
- fonds contractuel	671 354	829 023	
Charges relatives aux investissements			
- programme contractuel	224 446	227 813	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	59 033	52 645	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	124 745	113 237	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	67	20	
Résultat avant impôt	327 025	129 219	-60,5%
Apurement des déficits antérieurs	101 893	0	
Impôt sur les sociétés (calcul normalif)	69 791	35 535	
RESULTAT	155 341	93 684	-39,7%

Conforme à la circulaire FPZE du 31 janvier 2008

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021			
Détail des produits			
en euros	2020	2021	Ecart en %
TOTAL	6 456 724	6 938 888	7,5%
Exploitation du service	4 359 410	4 486 112	2,9%
• Partie fixe facturée	975 370	989 181	
• Partie proportionnelle facturée	3 305 082	3 427 717	
• Variation de la part estimée sur consommations	78 958	66 735	
• Autres produits (Incendie, matières de vidange...)	0	2 478	
Collectivités et autres organismes publics	1 859 038	2 144 271	15,3%
• Part Collectivité	737 537	1 006 911	
• Redevance prélèvement	228 392	228 677	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	893 108	908 683	
Travaux attribués à titre exclusif	80 892	107 542	32,9%
• Branchements	80 581	107 542	
• Autres travaux	311	0	
Produits accessoires	157 384	200 963	27,7%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	6 288	6 653	
• Autres produits accessoires	151 097	194 310	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

- Après présentation succincte du rapport de délégation, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2022-112 - PROJET DE DÉLIBÉRATION DÉTERMINATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Chaque année la ville de Villemandeur met en œuvre des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal, ou de création de nouvelles voiries. Des aménagements d'importance concernant la voirie modifiant le linéaire de voirie.

L'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que, pour 30 % de son montant, la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes, est répartie proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

L'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que toute décision portant transfert et donc classement dans le domaine public doit être justifiée par une délibération du Conseil Municipal.

Par délibération n°2021-122 du 7 décembre 2021, le Conseil Municipal avait fixé à 64 065 mètres la longueur de la voirie communale. Depuis, aucune décision de transfert n'a été prise.

Aussi, à ce jour, la longueur de voirie communale est de 64 065 mètres.

Mme le MAIRE précise que la rue Yann Siméoni n'a été pas rajoutée. La prochaine modification de la longueur de voirie communale et validé en Conseil Municipal déterminera la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2024.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. De fixer la longueur totale de la voirie communale à 64 065 mètres.
2. Que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Loiret.

Adopté à l'unanimité

2022-113 IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE RADIOTELEPHONIE MOBILE PRÈS DES SERVICES TECHNIQUES

Dans le cadre du développement de la téléphonie mobile et du déploiement de diverses applications sur les téléphones mobiles, les opérateurs se doivent de couvrir le territoire d'un réseau d'antennes mobiles suffisamment dense.

Les opérateurs BOUYGUES et SFR avaient sollicité la commune de Villemandeur pour l'implantation d'une antenne radiotéléphone mobile. En vue de cette installation, une déclaration préalable doit aussi être déposée par les opérateurs.

ILR TELECOM, spécialiste des infrastructures télécoms et réseaux, intervient sur le projet depuis la conception jusqu'à l'intégration au réseau et la réception des infrastructures.

Ce projet consiste à l'implantation d'un pylône d'une hauteur de 24 mètres sur la parcelle cadastrée AS 42, terrain communal situé entre le gymnase et les services Techniques de la ville, pour une durée de 12 ans, avec un montant de location annuelle fixé à 3 500 €.

L'établissement d'une convention d'occupation du domaine public reprenant les conditions souhaitées sera nécessaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- D'accepter les termes du projet définitif de la convention,
- D'autoriser le Maire à signer la convention et les pièces jointes s'y rapportant,
- D'inscrire la recette aux exercices 2023 et les suivants.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1°/ Téléthon 2022 :

Mme le MAIRE annonce que les donations à Villemandeur ont permis de récoltés près de 10 000 € pour l'édition Téléthon 2022 et remercie tous ceux qui ont participé à cette opération.

Mme BELLOT avait organisé une animation musicale au Centre Culturel au bénéfice du Téléthon. Elle regrette que peu d'élus se soit déplacés.

2°/ Délestage électrique – Département voisin :

M. PRIGENT indique que des coupures de courant se mettent en place dans les départements voisins. La préfecture du Cher annonce qu'à compter du 08.01.2023 et jusqu'à mi-mars, des coupures de courant par secteur à raison de 2 heures, en informant les administrés 3 jours à l'avance.

Mme le MAIRE répond qu'il n'y a pas été fait d'annonce similaire pour le Loiret pour le moment.

Fin de séance 22 h 40.

Le Maire,



Denise SERRANO

Le Secrétaire de séance,

Catherine ADRIEN-CAMUS

